CONSEIL MUNICIPAL DE
ST-CYR-SUR-MER

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 4 juillet à 18 heures 15, le Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Mer s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHÉLEMY, Maire de Saint-Cyr-sur-Mer.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe BARTHÉLEMY, Maire.

Adjoints : Mesdames SAMAT, VANPEE, GOHARD, GUIROU. Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers municipaux : Mesdames ORSINI, GIACALONE, MANOUKIAN, MONTLAUR, GROC, SZOHR, LARLET-LOIR, NEVIÈRE-MAESTRONI.
Messieurs ROCHE, LEPACHELET, GUEGUEN, BAIXE, PAMELLE, HOCQUET, MAUBÉ, STOPPOLANI, OLIVIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. VALENTIN (procuration M. BARTHÉLEMY)
M. PEYRARD (procuration M. ROCHE)
M. AISA (procuration M. LEPACHELET)
Mme CIDALE (procuration Mme ORSINI)
Mme ROCHE-SANNA (procuration M. MAUBÉ)
Mme GENEVOIS (procuration M. OLIVIER)

***

M. le Maire.- Mes chers collègues, il est 18 heures 15, je déclare ouverte cette séance de notre Conseil. Je salue tous ceux que je n'ai point vus dans la journée ou maintenant, ainsi que tous ceux qui nous regardent via YouTube, puisque que notre séance est toujours retransmise en direct.

On va commencer par l'appel.

(Appel de M. le Maire.)

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. S'il l'accepte, je vous propose M. Yannick Gueguen, notre secrétaire perpétuel.

Y a-t-il des personnes éventuellement contre ou qui s'abstiendraient ? *(Pas d'observation.)*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Gueguen est donc notre secrétaire de séance. Merci beaucoup.

Nous devons ensuite examiner le PV de la séance du Conseil du 6 juin. Y a-t-il des commentaires ? *(Il n'y en a pas.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer.

Y a-t-il des personnes éventuellement contre ou qui s'abstiendraient ?

(Pas d'observation.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le PV est adopté. Merci beaucoup.

- Les décisions prises depuis le dernier Conseil

M. le Maire.- J'ai pris d'abord deux décisions de modification des régies. C'est la régie du domaine public et la régie de l'école municipale des sports. Vous savez qu'aujourd'hui, ces régies acceptent les chèques, les espèces, les cartes bancaires, les virements. Il y a eu une modification en ce sens.

Ensuite, un marché pour la panne 6 du port de la Madrague. C'est MSE Group SA qui se trouve à Signes pour un montant de 82 307 € HT. Ensuite, une modification, donc un avenant. C'est le marché sur la réhabilitation de la Falquette sur le lot n°5. C'est le second œuvre. La société concernée est GER83 qui est à Marseille et le montant est de 4 562 €.

Enfin, un marché concernant les prestations musicales pour les animations estivales, c'est la SAS Fortissimo qui se trouve à Toulon pour un montant de 31 000 €.

Voilà pour les décisions prises depuis le dernier Conseil.

(Acte est donné des décisions prises par M. le Maire depuis le dernier Conseil.)

Mes chers collègues, avant de passer à l'ordre du jour, vous savez que nous étions un certain nombre d'élus et de Saint-Cyriens à nous être rassemblés de façon spontanée, c'était hier à midi devant l'Hôtel de ville, suite à l'appel de l'association des Maires de France. Le lieu est tout un symbole, la maison commune, l'incarnation de la République. On a tous été affectés par les événements de la semaine écoulée où ont été saccagés des hôtels de ville, des écoles, des

bibliothèques, des salles publiques, du mobilier urbain et même le domicile d'un Maire. Quand les fondements de notre vivre ensemble sont attaqués, on ne peut rester passif. L'ordre public, c'est l'État central et la proximité, ce sont les territoires, donc les collectivités locales, nous-mêmes.

Je ne pouvais pas débuter ce Conseil sans rappeler ces valeurs et sans exprimer notre solidarité aux Maires dont les villes ont subi des dégradations importantes. Naturellement, ce sont les plus faibles qui en subissent le plus gros effet.

Je vous invite à commencer l'ordre du jour. Vu que c'est le Conseil du début du mois de juillet, c'est un ordre du jour avec l'ensemble des rapports des délégataires de service public. Nous avons présenté ces rapports à la Commission consultative des services publics locaux, c'était il y a quelques jours. Nous allons commencer par les rapports annuels des sous-traitants des lots de plage. Ces rapports concernent l'année 2022.

Pour ce premier point, si Monsieur Herbaut veut bien nous présenter ces rapports.

RAPPORTS

- Plage des Lecques – Rapports annuels des sous–traitants des lots de plage - Exercice 2022

Rapporteur : M. HERBAUT.

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

En effet, il y a huit délégataires de service public pour les bains de mer situés sur la plage des Lecques, huit établissements. 2022 était leur première année d'exploitation, suite à l'appel à concurrence qui a été fait en 2021 et qui a attribué de nouveaux concessionnaires de 2022 à 2027. Un contexte particulier, puisque c'est monnaie courante, ces attributions ont été contestées au Tribunal administratif par des candidats non retenus et la Ville a gagné en Conseil d'État. Certains exploitants n'ont pas pu exploiter dès le 15 avril. Pour rappel, la période d'exploitation est du 15 avril au 15 octobre. De ce fait à partir du 15, ils peuvent monter et ils ouvrent quinze jours, trois semaines après. Certains ont ouvert : un le 4 juillet, un autre au 14 juillet et un autre au 29 juin.

Cela a forcément impacté leur mise en préparation et surtout l'opérationnel de leur établissement, des difficultés de recrutement, etc. Comment se passe le rapport des délégataires ? Chaque délégataire fait un rapport qui est disponible en Mairie dans lequel vous avez tout un côté opérationnel où il explique comment il a vécu sa saison, comment il a installé. C'est intéressant, puisque ce sont les premiers rapports, une première activité pour certains et deuxième chose, vous avez un rapport financier. Le tout est consultable en Mairie pour ceux qui le souhaitent.

Dans ce renouvellement, vous l'avez vu, il y a de nouveaux établissements. Du côté architecture, vous avez de nouvelles architectures, de

nouvelles prestations, le mobilier a évolué ainsi que les prestations. Tout ce qui est qualité de repas a évolué, puisque vous avez beaucoup de plagistes qui ont des partenariats avec des chefs pour leur carte. Les cartes ont évolué.

Il y a une nouveauté par rapport aux précédentes délégations, c'est qu'aujourd'hui vous êtes dans l'ère des réseaux et toutes les plages font un énorme travail de marketing sur TripAdvisor, TikTok, Instagram, etc. Cela promotionne leur établissement, mais cela promotionne également la ville de Saint-Cyr-sur-Mer. C'est à noter, parce que c'est un virage dans la façon d'exploiter leur établissement. Par exemple, je ne suis pas un spécialiste, mais une personne a plus de 9 000 followers sur l'une de ces pages. Par rapport à cela, il y a eu quelques événements : des partenariats avec des chefs, un partenariat avec le Grand prix de Formule 1 au Castellet pour une plage privée qui était présente et qui avait reconstruit sa plage, des animations de ces plagistes sur le label Qualité Tourisme et sur les chartes « Zéro déchet plastique ». Cette année, c'est déjà parti, ce n'est pas le sujet mais souvenez-vous, nous avons signé une charte avec la Région pour la posidonie, ce seront nos ambassadeurs notamment pour expliquer à nos touristes quel est le rôle de la posidonie.

Voilà un résumé des actions.

Concernant le chiffre d'affaires, cela en découle puisque changement de méthodologie marketing, changement opérationnel. En 2022, les plages ont atteint un chiffre d'affaires qu'elles n'avaient jamais atteint, plus de 5,2 M€. Le maximum atteint avoisinait les 4 M€ dans la commune. Si je vous donne un détail, donc forcément plus de chiffre d'affaires, vous savez qu'il y a une part fixe et une part variable : la Commune recevra sur son budget 2023 une redevance d'à peu près 600 000 €, avant vous étiez aux alentours de 350 000 €. On est sur une belle plus-value pour la Ville qui résulte du changement stratégique, du changement marketing, du changement opérationnel de tous les candidats. Plus de chiffre d'affaires, donc une redevance qui augmente. À savoir que ces établissements dans leur organisation opérationnelle, certains ferment à 20 heures, 21 heures, la deadline est 22 heures chez nous, en tout cas 22 heures dernier client, et les plages ferment à 7 heures sur la commune.

Je vais imager ces 5 M€ par du chiffre d'affaires. Vous avez le lot n°8 qui a fait 535 000 €, soit une augmentation de +12 % par rapport à 2021 ; l'Open plage a fait 671 000 €, soit une augmentation de +17 % ; vous avez un nouveau titulaire qui est arrivé en 2022 sur le lot n°6, Casa Boha qui a fait 754 000 €, soit une augmentation par rapport à 2021 de +100 % de son chiffre d'affaires ; vous avez le lot n°5, La Siesta qui a ouvert tardivement, qui a un chiffre d'affaires de 455 000 €, soit une baisse de 11,5 % qui s'explique par rapport à son ouverture tardive ; vous avez le lot n°4, La plage de Sophie qui a fait +26,20 %, cela équivaut à 672 000 € ; un nouveau titulaire de concession, le lot n°3, le 10 Plage a fait 650 000 €, soit une augmentation de +32 % de chiffre d'affaires ; un candidat en difficulté qui a toutefois réussi à tirer son épingle du jeu, c'est le lot n°2, le Sporting plage qui n'a pu ouvrir que le 14 juillet et qui a fait 476 000 €, soit -27 %. C'est logique en ouvrant le

14 juillet, il avait perdu une partie de la saison et il fallait se mettre en activité à partir du 14.

Vous avez le lot n°1 pour lequel je me réfère à des chiffres d'affaires de 2020 et 2019, puisque l'entreprise anciennement titulaire de la DSP ne nous a pas transmis son chiffre d'affaires 2021. Cet établissement a réalisé plus de 1 M€ de chiffre d'affaires contre un chiffre d'affaires en 2020 de 352 000 €, soit une augmentation de +191 %. Aujourd'hui, les lots de plage sont très actifs, ils sont dans l'air du temps et la Ville par rapport à sa mise en concurrence est satisfaite de ces exploitants.

Sachez que ces titulaires ont fait un prévisionnel et nous expliquent dans le rapport pourquoi ils sont au-dessus ou en dessous de leurs engagements. C'est important de le savoir.

J'ai fini, Monsieur le Maire, si vous voulez compléter ou pas.

M. le Maire.- Il ne s'agit pas de compléter, c'est le rapport des délégataires. En revanche, s'il y a des observations, elles sont les bienvenues. Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Merci, Monsieur le Maire. J'avais un certain nombre de remarques. D'abord des remarques de méthode, comme vous venez de le dire, Frédéric Herbaut a présenté ce qui est normalement la loi, c'est-à-dire qu'il a présenté oralement le rapport sur le prix et la qualité du service. Par contre, vous venez de mentionner le terme « rapport annuel des délégataires ». Or, je regrette que le Conseil municipal n'ait pas eu outre qu'oralement un rapport écrit, un minimum de rapport écrit sur le prix et la qualité du service.

Cela dit, j'avais un certain nombre de remarques. La première, c'est que je rebondis notamment sur deux remarques faites par Frédéric Herbaut. La première et la plus importante, c'est sur le problème des chiffres d'affaires. Effectivement, ils ont beaucoup augmenté. J'avais également fait des comparaisons par rapport à ce qu'ils avaient prévu dans leur contrat qui est nettement supérieur au moins de l'ordre de 20 %. Ce que je veux dire, c'est que l'on voit bien que les prix ont été tirés vers le haut, la qualité peut-être mais les prix aussi. Un certain nombre de Saint-Cyriens se plaignent que l'accès au restaurant pour manger à midi ou le soir devient difficile pour un certain nombre de Saint-Cyriens et encore plus de familles. C'était la première remarque.

La deuxième remarque, vous avez évoqué le problème du mobilier et des installations, je me rappelle qu'au moment où on lançait la procédure, certains d'entre nous avaient évoqué le fait qu'il pouvait y avoir un problème de visibilité. C'est-à-dire que dans le cahier des charges, nous demandions que les installations soient prévues afin que l'on puisse voir la mer à travers les établissements. À l'époque, on nous avait dit que ce n'était pas possible. Ce que nous constatons, c'est qu'il y a au moins un plagiste qui l'a fait et nous regrettons que cela ne soit pas généralisé à tous les plagistes. Il y a une certaine barrière quand on se promène sur la Promenade Rose et il est souvent difficile de voir la mer.

Ce sont les remarques que je voulais faire, sachant que, vous l'avez dit, l'augmentation du chiffre d'affaires va se réduire par une évolution importante de la redevance versée à la Commune.

M. HERBAUT.- Je vais me permettre de vous répondre. Première chose, vous parlez des prix. Ces personnes ont comme tout établissement des DSP et (mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui), nous avons également des AOT dans la ville. Ce sont des choses que nous maitrisons. Pour rappel, tout a été présenté à une commission. Je n'accentue pas sur le fait que l'on s'est vu, mais très tardivement lors de cette réunion et vous avez loupé ma présentation. Cependant, je suis à votre disposition pour vous la refaire. Ce n'est pas un jugement, mais on aurait pu échanger à ce moment-là, parce que cela peut être intéressant.

Ce que vous dites aujourd'hui, il y a des cartes, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a aussi eu des augmentations qu'ils font en 2023. En tout cas aujourd'hui, ils sont dans leur offre.

Deuxième chose sur le sujet urbanistique, cela a été validé et ils sont conformes à leur permis. C'est vrai que l'on peut toujours refaire la roue, on peut supprimer toutes les plages privées et on peut en rajouter. Ce point concerne le rapport des délégataires de service public. Je l'ai fait de manière la plus synthétique possible pour dire globalement quelle est ma vision : 8 lots de plage moderne dans l'air du temps, forcément plus de chiffres d'affaires sans parler de l'augmentation tarifaire que je ne valide pas, et par rapport à cela, plus de redevances pour la Ville et philosophie de bain de mer, tout est fermé à 22 heures.

Vous avez votre réponse, mais je suis à votre disposition et les rapports sont en Mairie. Merci, Monsieur Olivier.

M. le Maire.- Madame Larlet-Loir.

Mme LARLET-LOIR.- Comme un certain nombre de gens autour de cette table sans doute, j'ai été étonnée par le chiffre d'affaires mirobolant de La Boho. Autrefois, c'était ma plage préférée, plage où j'ai fêté ma dernière décennie. Je voudrais connaître le secret de ce prestataire pour faire 1 million de chiffre d'affaires. Je ne connais pas le nombre de matelas et de transats par lot, mais il me semble qu'ils sont équivalents ?

M. HERBAUT.- La concession est identique. On ne peut pas juger de cette manière un chiffre d'affaires. Tout dépend du concept que vous mettez en place. Je vous ai dit tout à l'heure, il y a un chef en partenariat, vous avez des établissements qui ferment à 20 heures, vous avez des établissements qui ferment à 22 heures. Vous avez parlé à juste titre, Monsieur Olivier, de grilles tarifaires. C'est ce qui fait la différence dans le commerce, vous le savez mieux que moi. C'est-à-dire que c'est selon le concept et le service que vous apportez ainsi que la population que vous apportez. Vous savez qu'à cet endroit, il y a eu beaucoup de jeunesses saint-cyriennes.

Mais je vais rajouter quelque chose que vous oubliez, quand on maîtrise la commune et quand on est élu local, on analyse plus profondément. Or, je ne l'ai pas fait. Je vous ai dit quelque chose d'important, je vous ai dit qu'au Conseil d'État, trois plages ont ouvert tardivement. Forcément, le chiffre d'affaires des trois plages fermées est parti sur d'autres plages. C'est logique, c'est commercial. Par conséquent, si vous ouvrez un établissement comme celui que vous avez cité, c'est l'effet nouveauté. Nous verrons cette année si cette entreprise et les autres arrivent à performer.

M. le Maire.- Madame Manoukian.

Mme MANOUKIAN.- Il ne faut pas confondre chiffre d'affaires et bénéfices. C'est la première chose. La deuxième chose, quand on arrive à des chiffres d'affaires de ce niveau, il y a également une histoire de personnel. C'est une plage qui emploie beaucoup de collaborateurs, il y a donc automatiquement une répercussion. Mais ce sont des analyses économiques qui n'ont pas lieu d'être dans ce Conseil.

M. le Maire.- Pour aller dans le sens de ce que dit Mme Manoukian et cela répond à la première observation de M. Olivier, il s'agit des rapports des délégataires, il ne s'agit pas des rapports du Maire sur la façon dont la plage est gérée. C'est-à-dire que le rapport du concessionnaire Commune à l'État intervient traditionnellement au premier Conseil de l'automne. À cette occasion-là, ce type d'observations pourra avoir un sens. Sur ce point, nous n'avons pas de jugement à émettre, nous avons simplement un certain nombre de rapports à constater. Il s'agit pour nous de constater que l'ensemble des documents qui devaient être produits l'ont été.

Je me permets d'insister lourdement sur ce point vu que c'est le rapport, et c'est vrai pour tous les rapports que nous allons avoir (les trois ou quatre) et qui vont suivre, ce ne sont pas les nôtres, ce sont ceux des délégataires qui ont été choisis pour gérer le service public en question.

Je me permets de faire cette observation pour éviter qu'il puisse y avoir le moindre jugement de valeur. Cela n'a pas de sens, compte tenu des éléments de ces rapports.

Madame Larlet-loir, allez-y.

Mme LARLET-LOIR.- Je suis informée que vous allez apprécier la bonne exécution, je vous fais confiance. Par contre, je voulais dissiper un malentendu. Au niveau de la surface, je suis passée sur la plage, etc. et j'ai bien vu qu'il y avait un ponton et donc, cela agrandissait la surface de ce délégataire. Je voudrais dissiper le malentendu, n'est-ce pas la raison de l'augmentation de ce chiffre d'affaires ? C'est une question.

M. le Maire.- Merci, Madame de votre commentaire.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Il n'y en a pas.)* Si tel n'est pas le cas, les rapports ont été présentés. Il n'y a pas de vote vu que ce ne sont pas des actions du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte des rapports annuels portant sur l'année 2022 des délégataires titulaires des sous-traités d'exploitation des lots de plage.

Nous avons ensuite un deuxième point qui est le rapport d'un autre délégataire. C'est la Société du nouveau port des Lecques, si Monsieur Ferrara veut bien nous présenter ce rapport.

- Société du nouveau port des Lecques - Rapport annuel du délégataire – Exercice 2022
Rapporteur : M. FERRARA.

Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord en introduction, ce rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 26 juin 2023 et il n'y a pas eu d'observations majeures.

Je voudrais aborder ce sujet en faisant un bref historique sur quelques dates. Cinq dates sont à rappeler et je crois les avoir en mémoire, c'est le 13 septembre 1971 où la Préfecture concède à la Commune l'exploitation du nouveau port.

Le 29 septembre 1974, 3 ans après, la Commune confie à la Société nautique du nouveau port des Lecques l'exploitation pour une durée de 50 ans des ouvrages du nouveau port de plaisance.

Juillet 1983 avec les lois de décentralisation, dites lois Defferre, nous savons qu'il y a un transfert de compétences de l'État vers la Commune. Cette organisation était-elle une délégation de service public ? Assurément.

En 2008, nous en avons la certitude, il s'agit bien d'une délégation de service public. C'est la Chambre régionale des comptes qui nous le confirme à l'occasion d'un point qui était relativement conséquent pour la Commune, c'était la rupture d'une panne. Nous avons demandé l'avis à la Chambre régionale des comptes de savoir comment cela devait se dérouler et elle nous a confirmé qu'il s'agissait bien d'une délégation de service public.

Enfin, nous sommes aujourd'hui à 18 mois de l'échéance finale, c'est donc un moment important où beaucoup d'opérations vont se dérouler.

Le Code général des collectivités territoriales, sachant qu'il s'agit d'une DSP, impose au délégataire de fournir un rapport annuel relatif à la concession nous permettant d'apprécier la bonne exécution du service public. C'est ce que je vais vous présenter, il s'agit du rapport de la SNPL. Il y a deux parties, une partie qui correspond à un bilan moral où l'on explique qui fait quoi, et le bilan comptable de la SNPL sera la deuxième partie.

Qui fait quoi ? C'est relativement aisé dans ce rapport moral pour la Commune. La Commune met à disposition les voies d'accès, de circulation, les terre-pleins, les parkings et les espaces verts, l'aire de carénage et des points

propres pour favoriser le tri sélectif. Elle gère huit postes de plaisance dont cinq qui sont en haut de panne de la panne 7 et un poste d'escale pour l'Atlantide qui permet des rotations pendant la période estivale et deux postes qui sont dédiés à des activités sportives : la plongée sous-marine entre autres pour la société H2o et le Baroudeur.

Concernant la SNPL, elle est délégataire de la Commune. Il faut savoir qu'il s'agit d'une société anonyme au capital de 1 535 294,56 € qui a été créée à la même date que la DSP en 1974 avec à sa tête un Président et un Conseil d'administration qui gèrent au mieux. Ce Conseil d'administration gère entre autres 515 lots détenus par 448 actionnaires amodiataires qui détiennent des actions de catégorie A pour 431 postes à lot, des emplacements relatifs avec des actions de catégorie B qui sont des emplacements professionnels du nautisme, des actions de catégorie C, il y en a 43 qui gèrent des magasins et des entrepôts et 39 actions de catégorie D pour les vestiaires et les caves. Ce sont donc 515 lots qui sont gérés.

Aujourd'hui, sous la responsabilité de son Président et de son Conseil d'administration, la SNPL gère le plan d'eau, les quais, les pontons, le bureau administratif, la capitainerie, les annexes avec les cales et garages où elle entrepose du matériel technique et pour ce faire, elle emploie un personnel : 5 personnes au total. Elle effectue des travaux d'entretien qui s'imposent à elle tels que pour les locaux réservés aux sanitaires, l'étanchéité, le carrelage. Sur le dernier exercice, il y en a eu pour 40 000 € environ, des travaux d'investissement ou de renouvellement d'immobilisations tels que les changements de chaîne ou de manille.

En 2022, un fait marquant, eu égard au plan sécheresse qu'il y a eu du 8 août au 14 décembre 2022, la SNPL a dû faire respecter l'arrêté portant interdiction du lavage des bateaux. En période de sécheresse, ce n'était pas bien venu de voir laver les bateaux avec de l'eau de la ville. Voilà le « qui fait quoi ».

Pour la partie financière, c'est la deuxième partie de ce rapport. Elle va traiter d'une part du compte d'exploitation et de son bilan. Le compte d'exploitation, on voit apparaître un chiffre d'affaires qui frétille un peu, on était à 706 000 € en 2021, il passe à 756 K€ en 2022 et il y a un certain nombre de charges. Il y a des achats, des impôts et taxes entre autres la redevance d'exploitation et la redevance domaniale pour un total de 176 000 €. Des salaires, je vous l'ai dit il y a 5 personnes, et les charges sociales qui vont avec.

Quand on a déduit toutes ces charges, on arrive normalement à un résultat qui est un résultat positif sauf à la SNPL où la SNPL affiche un résultat négatif de 53 700 €. Ce résultat négatif est récurrent. Tous les ans, la société du nouveau port des Lecques réalise systématiquement un déficit. C'est un déficit qui est purement technique et administratif, parce que cette société bénéficie d'un article du Code général des impôts qui lui permet de déduire du compte d'exploitation le montant des amortissements des immobilisations qui ont été à l'origine amodiées. Ces montants sont toujours de 54 000 € environ, 53 754 € exactement. Cela paraît peut-être un peu anormal, mais c'est l'un des particularismes du compte de cette société.

Dans le bilan de cette société, on retrouve ce report à nouveau négatif qui se promène tous les ans, d'où la nécessité d'analyser le bilan et de se dire

qu'est-ce qu'il se passe exactement. Quand on jette un premier regard, le bilan de cette société est un bilan déséquilibré. Cela veut dire que les capitaux permanents qui sont composés des fonds propres et des dettes à moyen et long terme ne suffisent pas à couvrir le montant des immobilisations. Si l'on regarde d'un peu plus près et que l'on se penche sur le passif du bilan, on voit que dans les ressources, il y a des comptes courants d'associés qui sont relativement importants : 489 000 €. Nous avons donc un capital qui couvre largement les immobilisations, nous avons un fonds de roulement positif, c'est favorable pour le développement de la société et cela ne pose pas de réels problèmes. Ce que je dois vous dire et ce que je vais vous lire, c'est que cette possibilité pour la société du nouveau port des Lecques de déduire ces appels de fonds est liée au Code général des impôts qui dans son article 1655 ter dit la chose suivante : « *Les appels de fonds* (c'est-à-dire ce qui compose le chiffre d'affaires) *sont utilisés pour ajuster le résultat de l'exercice comptable. Celui-ci doit être égal aux dotations et aux amortissements des immobilisations d'origine amodiées comptabilisées sur l'exercice, afin de se conformer aux termes de l'article 1655 du Code général des impôts.* » Il y a une transparence fiscale qui permet à cette société d'être exonérée d'impôts sur les sociétés et de TVA.

Voilà comment se termine ce bilan et ce rapport de la société du nouveau port des Lecques. Je suis à votre disposition s'il y a des questions à poser sur ce rapport.

M. le Maire.- Merci pour la présentation de ce rapport et de cette analyse toujours percutante et précise.

Y a-t-il des observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Si tel n'est pas le cas, le rapport annuel du délégataire a été présenté.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire relatif à la Société du nouveau port des Lecques.

Après le nouveau port, nous avons la gestion et l'exploitation de notre chambre funéraire. C'est une autre DSP, si Madame Giacalone veut bien nous présenter ce rapport.

- Gestion et exploitation de la chambre funéraire – Société OGF -Rapport annuel du délégataire - Exercice 2022

Rapporteur : Mme GIACALONE.

Avec plaisir, Monsieur le Maire. L'objet de la DSP est la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire municipale. La convention de concession d'une durée de 5 ans a débuté le 1er juillet 2019 et prendra fin en 2024.

Je ne vous rappelle pas ce qu'est une chambre funéraire, vous devez le savoir. En 2022, le chiffre d'affaires réalisé est de 25 169 € contre 29 470 € en 2021. On a l'explication du COVID. Au cours de l'année 2022, il y a eu à peu près 93 admissions. Un registre des appréciations est mis à disposition des familles dans

le hall d'accueil et globalement, les commentaires sont positifs. Suite à la révision tarifaire, les tarifs ont augmenté de 0,98 % à partir du 1er juillet 2022.

Vu la consultation de la Commission des services publics locaux en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal prend acte en premier du rapport annuel 2022 du délégataire remis par la société OGF et en deuxième, de sa mise à disposition auprès du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation à l'Assemblée. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. J'en ai terminé.

M. le Maire.- Merci beaucoup. Y a-t-il des commentaires sur ce rapport ? *(Il n'y en a pas.)*

Je veux en faire un moi-même. Mme Giacalone nous a bien précisé que la fin était en 2024, cela veut dire que nous aurons avant la fin de l'année une Commission consultative des services publics locaux pour examiner ce qu'il se passera après 2024 sur cette délégation.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous invite à prendre acte du fait que ce rapport a été présenté. Merci, Madame Giacalone.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire remis par la société OGF.

Nous avons ensuite le rapport annuel d'un autre délégataire, c'est le cinéma Casino, si Madame Guirou veut bien nous présenter ce rapport.

- Cinéma Casino – Rapport annuel du délégataire - Exercice 2022
Rapporteur : Mme GUIROU.

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, nous avons la société CINEODE qui exploite depuis le mois de juillet 2016 notre cinéma Casino de Saint-Cyr, et nous nous félicitons de cette collaboration qui fait vivre notre cinéma.

Le rapport d'activité 2022 nous montre une reprise post-COVID avec un total des entrées de 13 856 et une augmentation de 33,8 % par rapport à 2021. Cependant, 2022 reste une année de transition toujours marquée par la pandémie dont les restrictions n'ont été levées qu'à la mi-mars. C'est une bonne nouvelle, on a déjà oublié le passe vaccinal, l'interdiction de la vente des confiseries. Tout cela est passé, mais cela fait partie du rapport 2022. La conséquence a donc conduit à une baisse des entrées par rapport à 2019, constat équivalent au niveau national, et une baisse des recettes de 42,3 %.

Malgré tout, les tarifs restent inchangés depuis 2016. Avec un tarif plein à 6,50 €, un tarif réduit à 5,50 €, l'entrée descend à 4 € pour les scolaires, les groupes, les moins de 14 ans et le ciné-club qu'il ne faut pas oublier est à 2,50 € pour les dispositifs « École et cinéma » et « Collège et cinéma ».

En ce qui concerne la programmation qui se fait avec la Ville, 216 films ont été programmés, dont 106 recommandés Art et Essai. Je vous rappelle que dans la convention, l'article 5 demandait un minimum de 30 %. Sont proposées également des séances spéciales en partenariat avec la bibliothèque municipale Mireille Durand, comme le Club du cinéphile et les Causeries du mardi, les Cinés goûters pour les enfants tout au long de l'année avec une séance par mois. Une grande place est faite aux jeunes publics dans le cadre du dispositif « École et cinéma », « Collège et cinéma » où nous nous efforçons de programmer des films de qualité pouvant répondre aux attentes les plus diverses. Un détail, il ne faut pas oublier le Ciné plein air. L'année dernière, on a eu peu de films disponibles, toujours pour la même raison. Une parenthèse, cette année, le premier commence le 5 juillet avec quatre programmations pour cet été et un tarif unique à 5 €. Je vous invite à y courir vite.

La programmation est élaborée tous les quinze jours et elle diffusée sur un site Internet et sur les équipements culturels de la ville.

M. le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport et de sa mise à disposition auprès du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent cette présentation.

M. le Maire.- Merci beaucoup de cette présentation, elle est claire comme les précédentes.

Y a-t-il des commentaires sur ce rapport ? Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Monsieur le Maire, comme chaque année, nous nous félicitons de la qualité des prestations de CINEODE. Il faut le souligner, notamment la qualité des partenariats avec différents organismes de la commune. Je crois que cela mérite d'être signalé.

M. le Maire.- Merci de votre commentaire.

S'il n'y en pas d'autres, je vous invite à constater que le rapport a été présenté.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 du délégataire relatif au Cinéma CASINO.

Nous avons un point suivant de l'ordre du jour, c'est également un rapport mais ce n'est pas une DSP. C'est le rapport de l'EPIC, c'est l'Office de tourisme, si Madame Vanpee veut bien nous présenter le rapport de l'Office de tourisme de l'année 2022.

- Office du tourisme – Rapport d'activité 2022
Rapporteur : Mme VANPEE.

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Depuis le 1er janvier 2016, date de création de l'établissement public industriel et commercial, l'Office de tourisme de Saint-Cyr a mis en œuvre des projets structurants dont les impacts sont forts et durables pour son fonctionnement. Deux exemples, la mise en place de la plateforme des déclarations de la taxe de séjour qui a permis d'augmenter cette ressource financière clé pour l'Office de tourisme. C'est aussi le cas pour la mise en place de la plateforme statistique du tourisme avec flux orange qui permet de connaître l'évolution de la fréquentation de la destination ainsi que le comportement de nos visiteurs dont les principales données sont restituées dans un rapport d'activité.

L'Office de tourisme se fait fort de remplir ses missions d'accueil et de promotion avec dynamisme et professionnalisme. J'en veux pour preuve le renouvellement en 2022 de son classement en catégorie 1 et la confirmation de la marque Qualité Tourisme après un audit mystère où plus de 90 % des critères ont été validés. Je vous rappelle que ce classement et cette marque sont essentiels pour la commune afin d'être reconnue station de tourisme classée. Pour preuve, l'élection du Directeur au Comité stratégique d'ADN Tourisme.

Les campagnes de communication initiées durant la crise sanitaire ont été reconduites, tout comme les participations en lien avec Visit Var sur les principaux salons du tourisme en France, en Suisse et en Belgique. La promotion est faite pour développer le printemps et l'automne et choisir sa clientèle, gage de maîtrise de son tourisme.

Le rapport d'activité est une photographie riche d'enseignements sur la fréquentation touristique et les actions réalisées sur l'année. Sur notre territoire, les échanges avec les professionnels laissent apparaître une saison touristique 2022 exceptionnelle. Les aides de saison se développent, le mois de septembre a également été exceptionnel pour les hébergeurs. Les efforts ne sont donc pas vains et portent leurs fruits. 2022 a été riche en activités, en services et en changements à destination des visiteurs ainsi que des résidents locaux. Les travaux d'agrandissement et d'embellissement pour intégrer l'Agence postale communale au sein de l'espace, la création d'une véritable boutique faisant la promotion de notre terroir ainsi qu'une nouvelle gamme de produits de Monsieur Z, nouveau visuel avec en toile de fond le Golfe d'Amour, ont permis une nette progression des ventes. Les Saint-Cyriens se sont approprié les lieux autant pour l'Agence postale que pour la boutique, c'est une réelle satisfaction. Malgré quelques semaines de fermeture dues aux travaux, 38 752 personnes ont été accueillies en quatre langues pour 322 jours d'ouverture, soit en moyenne 120 personnes/jour. Une progression de 26 % des fréquentations.

Les partenariats avec les hébergeurs, les prestataires d'activité de la ville, les accords avec les sites touristiques régionaux, les billetteries de spectacle, les tarifs négociés sont autant d'atouts pour la clientèle locale et touristique et dopent la vente en ligne.

L'Office de tourisme assure le suivi des démarches et labels, notamment celui de France station nautique avec l'obtention de la troisième étoile. Cela permet à 25 acteurs nautiques saint-cyriens d'être référencés au niveau national. Avec Destination vignoble, opération de promotion de l'œno tourisme en

France, nous avons accueilli une douzaine de tours opérateurs du monde entier à Saint-Cyr-sur-Mer.

La stratégie digitale mise en place est efficace autant sur le site Internet, les réseaux sociaux que sur la base de données Apidae qui rayonne au niveau départemental et régional. Les vidéos font également la promotion de notre territoire.

Quelques chiffres : 314 000 visiteurs pour le site Internet, en augmentation de + 11 % ; 775 000 pages vues, + 5,4 % ; 121 000 vues de la webcam. Avec la webcam, cela nous permet d'être présents sur les pages météo à la télé.

Le shooting photo La Provence les pieds dans l'eau avec des acteurs plongeurs en apnée a permis à l'Office de tourisme d'obtenir une belle troisième place au trophée de la communication pour ses actions créatives et innovantes. Cela a également permis en lien avec les rencontres de la photographie en apnée de créer une magnifique exposition au sein du centre d'art Sébastien à l'automne dernier. Les services se développent avec l'accompagnement de 694 dossiers taxe de séjour, en hausse de 17 % et les dossiers de classement de meublés.

Quelques évènements suivis et soutenus en 2022 par l'Office de tourisme : Electro Cap festival, Festival de comédies Pieracci, Inspirations au Centre d'art. Quelques événements organisés : quatre soirées musicales l'Electro Pink avec la promotion de notre terroir viticole, le fascinant week-end avec le label vignoble et découverte, la semaine varoise de la nature. Encore quelques chiffres concernant les éditions de l'Office, nous distribuons 17 000 documents en interne traduits en anglais et en allemand, 22 000 flyers de partenaires, 6 500 exemplaires du Magazine annuel et 7 000 plans-ville.

Enfin, concernant le bilan de clôture de l'exercice 2022, la balance des dépenses et des recettes en section de fonctionnement présente un excédent de 44 484,05 € la balance des dépenses et des recettes en section d'investissement présente un déficit de 16 187,05 €. Le résultat de clôture pour l'année 2022 présente un excédent de 28 297 €.

Monsieur le Maire, chers collègues, comme toutes les années, je ne peux terminer le bilan des activités de l'Office de tourisme pour l'année 2022 sans une appréciation plus humaine en remerciant et félicitant le Directeur de l'Office, le personnel permanent et saisonnier pour ce travail accompli. Professionnels et déterminés, ils animent une stratégie touristique de territoire moderne et performante. Je les remercie pour la collaboration efficace que nous avons mis en place ensemble.

Permettez-moi, et j'en termine, de souhaiter à tous les acteurs économiques de la commune et de notre territoire une belle saison estivale.

M. le Maire.- Merci de cette présentation de cet important rapport de l'Office de tourisme. Y a-t-il des commentaires ?

Je vous en prie, Madame Larlet-Loir.

Mme LARLET-LOIR.- Tu les féliciteras également de notre part.

M. le Maire.- Merci de ce commentaire. S'il n'y en a pas d'autres, comme pour les DSP, nous devons prendre acte du rapport de l'Office de tourisme.

Monsieur Olivier, vous avez un commentaire ?

M. OLIVIER.- Monsieur le Maire, comme ce point clôture le point relatif aux rapports sur les services publics locaux, je voulais faire une remarque que j'ai faite à la réunion du Comité consultatif des services publics locaux. Vous m'avez répondu et je vous en remercie.

Ma remarque avait trait au fait que la loi vous oblige à présenter chaque année le rapport qui est fait non pas à vous-même, mais au Président de l'Agglomération sur le service public de l'eau de l'assainissement de 2022. Normalement, vous deviez le faire avant le 31 décembre, cela n'a pas été fait. Vous m'avez répondu que l'Agglomération ne vous avait pas transmis ce rapport. Je le regrette vivement d'autant que d'après ce que vous-même avez dit, il y a un certain nombre d'évolutions qui ont eu lieu en 2022 et en 2023 sur les services d'eau et d'assainissement gérés maintenant par l'Agglomération et qui vont toucher probablement la ville de Saint-Cyr. Je regrette (mais vous m'avez dit que ce n'était pas de votre faute) que l'on n'ait pas eu de rapport sur les services de l'eau et de l'assainissement.

Mme LARLET-LOIR.- Merci, Monsieur Olivier. C'est vrai que c'est une discussion que nous avions eue lors de cette commission et j'avais effectivement eu l'occasion de vous répondre sur ces divers points.

Voilà pour la partie des rapports des DSP et de notre Office de tourisme.

Le Conseil municipal prend acte du rapport 2022 relatif à l'Office de tourisme.

PORTS ET PLAGES

- Demande de transfert en pleine propriété de l'emprise portuaire des Lecques auprès de l'État

Rapporteur : M. le Maire.

Je vous invite à poursuivre l'ordre du jour dans lequel nous avons un volet « Ports et plages ». Il y a trois délibérations.

L'une concerne une demande de transfert en pleine propriété de l'emprise portuaire des Lecques auprès de l'État, une seconde qui concerne une demande de transfert de gestion du domaine public maritime du port des Lecques auprès de l'État, et une troisième qui concerne le choix du mode de gestion du nouveau port des Lecques.

Il y a une logique qui fait, me semble-t-il, qu'il est cohérent de présenter ensemble ces trois projets de délibération. Bien évidemment, elles feront l'objet de votes séparés. C'est un sujet qui est important, cela a été rappelé tout à l'heure par Louis Ferrara lorsqu'il nous a présenté le rapport de la société du nouveau port, notre DSP du nouveau port a aujourd'hui 48 ans et demi. Sa durée de vie est de 50 ans.

Le 31 décembre 2024, la DSP que nous connaissons va prendre fin. À partir du moment où cette DSP prend fin, il est important dès à présent d'organiser comment le Conseil municipal voit l'avenir de cet ensemble constitué par notre société du nouveau port.

Nous avons eu toute une série de réunions préparatoires à ce Conseil. Nous avons eu un Comité social territorial, nous avons eu un Conseil portuaire des Lecques et nous avons eu la Commission consultative des services publics locaux. Ces trois réunions se sont tenues en amont de ce Conseil.

Une observation liminaire qui permet d'expliquer comment les choses fonctionnent. Aujourd'hui, dans la société du nouveau port, cela a bien été présenté par Louis Ferrara tout à l'heure, il y a deux activités principales qui sont différentes les unes des autres. En effet, il y a d'un côté une activité de port de plaisance avec tout ce qui tourne autour de cette activité, et il y a une deuxième activité qui est une activité commerciale. Par conséquent, le fonctionnement d'un port et le fonctionnement d'un restaurant pour prendre un exemple, sont des modes de fonctionnement différents les uns des autres qui relèvent de la même DSP. C'est logique dans la mesure où lorsqu'il y a 48 ans le nouveau port des Lecques a été mis en place, il fallait tout construire. Il fallait à la fois construire les jetées, les quais, les pannes ainsi que tous les bâtiments qui vont avec y compris ceux qui ont une vocation dans le domaine économique ou dans le domaine des caves-vestiaires. D'où dans ce qui est proposé trois délibérations.

La première délibération que nous avons a pour objet au sein du port des Lecques, je dis bien port des Lecques puisque cela va au-delà du nouveau port, de transférer une partie de la propriété qui est aujourd'hui la propriété de l'État (on est sur le domaine public maritime) à la Commune. Je pense que dans les documents, vous avez le plan du port qui a été distribué. L'idée est de prendre le bassin du nouveau port, le bassin de l'ancien port, les deux, l'aire de carénage, la capitainerie, tout ce qu'il y a autour de l'école de voile. Tout ceci, c'est le port au sens le plus strict du terme. La proposition, c'est l'objet de la première délibération, consiste à dire que nous demandons à l'État de transférer à la Commune la propriété du port. Inutile de vous dire que les contacts ont été pris avec l'État et la DDTM avant cette proposition.

Ensuite, nous avons une deuxième délibération qui consiste à maintenir le domaine public maritime, cela va de soi et l'État y tient. Par contre, elle consiste à autoriser de la part de l'État à la Commune le transfert de gestion de ce domaine public maritime. Le domaine public maritime serait donc transféré en gestion à la Commune. Cela concerne à la fois l'ensemble des commerces, les caves-vestiaires qui existent aujourd'hui, les parkings qui sont déjà gérés par la

Commune ainsi que toute la partie qui va sur le quai Gelu et qui intègre le petit rond du quai Gelu à l'intérieur duquel il y a les activités que nous connaissons tous.

Si je résume, en prenant l'ensemble du port des Lecques, l'idée est de faire un découpage en isolant ce qui est portuaire au sens strict et en isolant ce qui n'est pas portuaire au sens strict. Ce qui est portuaire au sens strict, on demande la pleine propriété à l'État, ce qui n'est pas le domaine portuaire au sens strict, on demande simplement le transfert de gestion à l'État. C'est quelque chose qui ne nous est pas inconnu et étranger, puisque nous avons déjà des portions de la Promenade Rose qui fonctionnent de cette manière. Nous avons aujourd'hui La Patouille et Le Grain de Sable qui sont sur le domaine public maritime et qui sont dans une gestion transférée à la Commune.

Voilà les propositions qui sont celles des deux premières délibérations dans l'ordre de présentation.

Par ailleurs, vous avez remarqué que de façon délibérée, nous avons raisonné en termes de port des Lecques au sens le plus extensif du terme et pas simplement au sens du nouveau port au sens forcément le plus étroit. Une fois que cet élément est calibré, il va de soi que sur toute la partie transfert de gestion, il nous appartiendra dans le futur lors d'autres réunions que nous aurons de mettre en œuvre le mode de gestion qui convient sur ces espaces. Étant bien entendu, l'État y tient et c'est quelque chose de respectable, l'État tient à ce que nous restions sur le domaine public. Le fait que nous restions sur le domaine public voudra dire que nous fonctionnions dans le futur avec un système d'AOT, comme nous l'avons pour La Patouille ou Le Grain de sable par exemple. C'est ce qui fera l'objet de réunions ultérieures.

Pour ce qui concerne la partie gestion à proprement parler, cela a été rappelé tout à l'heure par Louis Ferrara quand il a présenté le rapport de la DSP, nous avons affaire à une DSP. La question que nous devons nous poser aujourd'hui, c'est quel mode de gestion nous souhaitons pour le futur en ce qui concerne notre nouveau port des Lecques. Nous avons fait une analyse (dans les documents qui ont été remis vous avez l'essentiel de la trame) qui consiste à dire sans aucune espèce d'a priori qu'il y a un certain nombre de modes de gestion possibles. Dans ces modes de gestion possibles, vous avez globalement deux grandes familles. Une famille où l'on est uniquement avec des interlocuteurs publics, et deuxième solution, vous avez une deuxième famille où vous pouvez recourir à des opérateurs qui pourraient par exemple être des opérateurs privés.

Si nous sommes dans des opérateurs publics, il y a encore deux grandes modalités : soit ce sont des services purement internes, c'est-à-dire des régies et encore, il y a une palette de solutions dans les régies, soit au contraire cela peut être une société publique locale par exemple, s'il y avait d'autres institutions publiques qui rejoignent la Commune dans cette logique. Pour ce qui concerne la deuxième famille et des opérateurs privés, on peut à la fois avoir des DSP qui concernent le fonctionnement, des DSP qui concernent le fonctionnement et l'investissement, on a le choix. On peut aussi, pourquoi pas, raisonner uniquement sur le fonctionnement et fonctionner avec toute une série de marchés. Il y a une palette de solutions possibles. Dans cette palette, il y en a que nous avons

rapidement mis de côté. Je pense par exemple aux sociétés publiques locales. Je pense que nous avons la capacité avec la Commune de gérer des activités de cette nature, on en a l'expérience. On sait gérer le Vieux-Port des Lecques, on sait gérer le port de la Madrague. Par conséquent, on a les compétences requises. Pour tout ce qui concerne les investissements, vous vous doutez bien qu'il n'y a pas la création d'un port, il n'y a pas une extension des bassins, ce genre de choses aujourd'hui ne peuvent pas être d'actualité, ne fût-ce que pour des raisons administratives. Mais si on le souhaitait, tout ce qui concerne les marchés de partenariat et autres, manifestement ce n'est pas adapté.

De la même manière, les marchés publics d'exploitation ne sont pas quelque chose qui a retenu notre attention pour une raison simple, c'est que l'on ne peut pas négocier. Or, je pense que c'est important que lorsqu'il s'agit d'un port, on puisse avoir des échanges.

Par conséquent, on a approfondi deux lignes : la ligne de la régie et celle de la DSP. Si nous avons une hypothèse de type régie, il y a toute une série d'avantages et d'inconvénients. Des avantages, par exemple un contrôle direct du service par la collectivité, c'est important ; un arbitrage entre les contribuables et les usagers sur le financement, c'est quelque chose de fort pour la gestion d'un équipement portuaire. Je me permets d'insister sur ce point, il y a également la possibilité de mettre en œuvre une synergie entre nos trois ports. En effet, nous avons déjà la gestion du Vieux-Port, de la Madrague et le troisième port, en l'occurrence le nouveau. S'ils relevaient d'une régie, cela permettrait de réaliser un certain nombre de choses en commun, pas de mise en concurrence non plus, puisque dans ce type d'hypothèse, il n'est pas nécessaire d'établir des cahier des charges et autres.

Par contre, il y a des éléments plus négatifs dans ce système : des relations directes par exemple entre les usagers de la collectivité, il n'y a pas de sas. Autre élément important, c'est le risque parce que si c'est transféré à un tiers, c'est le tiers qui prend les risques. Si c'est conservé par la collectivité, c'est évidemment la collectivité qui assume les risques en question.

Dans les régies pour aller vite, il y a trois sous-modalités. L'une, c'est la régie directe qui ne peut pas s'appliquer au cas du port puisque cela n'est adapté qu'au service public administratif. Une régie autonome qui est dans la lignée de ce que nous avons aujourd'hui dans notre port des Lecques ou notre port de la Madrague. Et il existe des régies personnalisées qui peuvent exister avec une autonomie financière et une personnalité morale, un Conseil administration. C'est une autre logique qui existe et qui est une possibilité qui est offerte.

Si nous prenions comme hypothèse une DSP, à ce moment-là nous savons faire, on connaît. Nous avons fait des cahiers des charges, on a vu des exemples tout à l'heure dans les rapports des délégataires. M. Olivier a rappelé (il avait raison) qu'à l'époque, nous avions l'eau et l'assainissement qui relevaient de cette logique. Par conséquent, on a l'expérience, on sait fonctionner ainsi. Dans les avantages, la gestion est faite par un professionnel du service. Ce n'est pas nous qui sommes en première ligne. Le risque est transféré. Il y a aussi dans ce système un côté incitatif, puisque le délégataire a une rémunération en fonction de son

service. Il a donc intérêt à bien le faire marcher. Plus il le fait marcher, plus il a des recettes.

Il y a également des inconvénients. Dans ces inconvénients, il y a d'abord un manque de souplesse évident dans le fonctionnement. S'il y a une modification que l'on veut faire, il faut partir dans des avenants et ce sont des procédures longues et lourdes. Deuxième inconvénient dans ce système, c'est qu'il faut engager des mises en concurrence, donc des cahiers des charges avec des risques de contentieux que l'on connait dans ce genre de domaine de DSP où il y a une forte tendance aujourd'hui à la contestation des décisions, quelles que soient ces décisions. Ensuite, il y a un autre aspect qui me gêne beaucoup dans une DSP, c'est que s'il y a DSP, c'est pour une certaine durée. On ne peut pas casser une DSP comme ça, il faut vraiment des cas rarissimes pendant toute la durée. C'est-à-dire que si l'on voulait modifier les choses dans le futur, il faudrait attendre et parfois, attendre longtemps. Dans le cas de la société du nouveau port, il faut attendre 50 ans avant éventuellement de modifier le système. Cela avait un sens lorsque le port avait été élaboré, il y a 48 ans et quelques.

Par contre aujourd'hui, cela ne serait jamais des durées aussi longues et dans tous les cas de figure, cela générerait des durées de 18 ou 20 ans, donc impossibilité d'avoir la réactivité nécessaire si les événements le nécessitaient dans le futur.

On a donc comparé et vous avez dans le dossier toute une série de petites croix, les plus et les moins, les avantages, les inconvénients, les régies autonomes, personnalisées. On a pris toute une série de critères : la sécurité juridique, la maîtrise de la gouvernance. Je n'entre pas dans le détail, je l'avais fait à la Commission consultative des services publics locaux dont c'était la vocation première.

Suite à cela, deux choses au niveau des préconisations. Première préconisation, la régie l'emporte sur la concession. Donc, la régie l'emporte sur la DSP. Deuxième élément, au sein des régies, la régie autonome l'emporte sur la régie personnalisée. Dans cette situation où la régie autonome l'emporte sur la régie personnalisée, cela permet de bénéficier des économies d'échelle que nous connaissons. Si la régie avait été personnalisée, il aurait fallu créer un service comptable, un certain nombre de services qui existent déjà aujourd'hui dans la Commune et qui s'occupent de la gestion de l'ancien port des Lecques ou du port de la Madrague à la satisfaction générale.

Voilà les éléments en précisant, c'est important, que dans cette hypothèse, la Commune reprend l'intégralité du personnel de la société du nouveau port avec la reprise de tous les contrats de travail, de l'ancienneté, des conventions collectives, de tout puisqu'il est bien évident que le personnel de la société du nouveau port ne doit être en rien affecté par la modification en ce qui concerne la façon de gérer le nouveau port des Lecques. Voilà comment les choses sont proposées.

Si je résume, il y a sur l'ensemble du port une partie purement portuaire : les quais, les emplacements, les pannes, le chantier naval, la capitainerie et la société nautique. Tout cela : propriété ville et gestion proposée : régie

municipale. Sur la partie qui n'est pas dans l'enceinte du port au sens strict, on est sur le domaine public maritime et sur le domaine public maritime : transfert de gestion de l'État à la Commune. C'est d'ailleurs un transfert sans coût, cela a été précisé par les services de l'État.

Voilà comment nous voyons l'avenir de notre nouveau port des Lecques, plus généralement de notre port des Lecques et c'est la proposition qui est faite à ce Conseil. Étant bien entendu qu'il y a un avantage à la proposition qui est faite, c'est que l'on ne se coince pas, on ne se coince en rien. C'est-à-dire que si dans 2 ans, dans 5 ans, dans 12 ans ou dans 30 ans, il y avait une volonté de modifier, ce serait facile sans aucune difficulté de quelque nature que ce soit. Si l'on opte pour des solutions autres, on prend une orientation que l'on ne peut pas changer, en tout cas pour une certaine période.

Concrètement, pour ce qui concerne notre Conseil aujourd'hui, il y a les trois délibérations dont je viens de rappeler la teneur. Avant la fin de l'année civile, nous aurons l'occasion d'avoir d'autres délibérations notamment une délibération qui portera sur le règlement du port, puisqu'il faut que nous créions un règlement du port. Ce sera fait à l'occasion d'un autre Conseil. Puis, vous vous doutez bien que comme nous sommes aujourd'hui dans une phase qui est la phase de fin de DSP, les fins de DSP nécessitent toute une série de réunions, d'échanges pour la rédaction d'un protocole de fin de DSP qui entérine en disant *voilà ce qui relevait de la société du nouveau port, voilà l'état, voilà la configuration, voilà les coûts*... Il y a un travail qui est un travail que l'on a commencé à faire avec la société du nouveau port. Laquelle est dans un esprit de collaboration totale avec la Commune dans ce domaine. Je tiens à le signaler. C'est un partenariat qui fonctionne et des échanges qui se font dans la plus grande des cordialités.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais vous dire en présentant ces trois projets de délibération et en vous précisant que nous en aurons forcément d'autres avant la fin de l'année. Pourquoi avant la fin de l'année ? Tout simplement parce qu'il ne suffit pas de faire du juridisme, il faut aller bien au-delà. En effet, derrière tout ce que l'on vient de dire, il y a des personnes, il y a des activités, il y a des entreprises, il y a des commerçants, il y a des plaisanciers. Or, vous vous doutez bien que les commerçants par définition ont besoin de visibilité. D'ailleurs, pour la plupart d'entre eux, ils ont déjà fait l'objet d'échanges dans la plus grande cordialité, puisqu'il est important pour un commerçant d'avoir la visibilité, de ne pas être coincé. La dimension humaine compte encore plus presque que la dimension juridique. Je pense que du point de vue du droit, il faut que ce soit parfait, mais il faut que du point de vue humain, les choses se passent de la meilleure façon possible. En tout cas, sachez que l'on s'y emploie.

De la même manière en ce qui concerne les plaisanciers, puisque les plaisanciers sont là depuis un certain nombre d'années, certains depuis 48 ans et demi, c'est un changement pour eux, même s'ils le savaient parfaitement. En effet, lorsque les choses ont été mises en œuvre en 1974, on savait que cela s'arrêterait en 2024. Cela dit quand c'est lointain, tout le monde s'en fiche et plus l'échéance arrive, plus l'adrénaline monte. C'est normal et logique. D'ailleurs, votre serviteur sera à l'invitation du Président de la société du nouveau port. Je serai invité à leur

réunion annuelle qui se déroulera en fin de semaine pour que ce que nous avons nous au niveau des décisions du Conseil municipal, cela puisse être traduit, cela puisse être compris et cela puisse être surtout bien intégré par les personnes, même si elles savent toutes que le 31 décembre 2024 à minuit, la valeur de l'action est égale à 0.

Mais la seule modification que l'on peut dire, c'est que cela fait 48 ans et demi que l'on sait qu'un jour ce phénomène se produira. On n'est pas dans l'incertitude, on n'est pas dans le risque, on est dans le certain. Étant dans le certain, même si cela ne fait jamais plaisir quand on est en fin de course, je crois que le Conseil municipal lorsqu'il prend des décisions, c'est toujours de façon intelligente. Dans cet état d'esprit et de ce point de vue, je pense que l'on peut avoir la sérénité requise.

Je m'excuse d'avoir été long, mais je crois que ces sujets nécessitaient plus de commentaires que simplement ce que l'on trouve dans un document à proprement parlé.

La parole est à ceux qui la souhaitent. Monsieur Olivier, allez-y.

M. OLIVIER.- Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais aborder deux points dans l'ordre que vous avez abordé vous-même. Le premier point concerne le découpage des transferts de propriété ou de gestion. Je me posais une question. On aboutira à une situation paradoxale où l'on aura un bord de mer qui sera la propriété de la Commune et derrière, on aura encore un domaine public maritime. C'est paradoxal. La question que je me posais est de savoir si la Commune aurait pu demander à l'État (je ne sais pas si c'est possible) d'avoir le transfert de propriété de la totalité. C'était la question relative au découpage, mais ce n'est pas le principal de mon intervention.

Je voulais faire part à la fois de regrets et de suggestions sur les problèmes de mode de gestion. D'abord pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je voudrais dire tout de suite que nous sommes favorables à la gestion en régie. Sur ce point, je voudrais que ce soit clair.

Sur les regrets, j'ai deux regrets. Le premier, c'est que l'on avait insisté ici même en Conseil municipal et vous l'avez d'ailleurs fait, pour qu'il y ait une étude économique approfondie qui soit faite non seulement sur les investissements à court terme qui sont nécessaires pour la reprise des installations, mais aussi sur le long terme. Ce que je crois comprendre et d'après les discussions que l'on a eues en Comité consultatif des services publics locaux, c'est que l'étude économique qui a été faite a porté surtout sur les coûts de remise en état de bon fonctionnement, puisque c'est le terme juridique à la fin d'une délégation de service publique. Par contre ce que je regrette, c'est que l'on a devant nous dans les 10 à 15 ans à venir la transition écologique, la transition économique, il y a un troisième facteur que vous avez mentionné d'ailleurs lors de la réunion du Comité consultatif des services publics locaux qui est l'évolution à laquelle on assiste de la navigation de plaisance avec de plus en plus de phénomènes de location. On le verra pour l'automobile, comme on le verra pour les bateaux. Cela m'amène à dire que l'un des arguments

(je ne dirai pas que c'est le plus important) importants du choix que vous avez expliqué entre régie et DSP était qu'il n'y avait pas d'investissements importants à faire. Ce que je regrette, c'est que l'étude n'ait pas porté sur le long terme. Ce qui me paraitrait intéressant, c'est que l'on fasse une telle étude à échéance 10, 15, 20 ans. C'est le premier regret.

Le deuxième regret, ce n'est pas de votre faute, c'est la loi qui l'organise de cette manière, c'est que la loi nous demande de nous prononcer sur le principe d'un choix de DSP versus régie. On se prononce d'abord là-dessus, mais il se trouve qu'à ce stade, nous avons un certain nombre de critères de comparaison que vous avez exposés (le tableau qui a été joint au document du Conseil est d'ailleurs bien fait) sur les avantages et les inconvénients qui sont qualitatifs. Cependant, je reviens à mon premier point, en termes économiques, on n'a aucun chiffrage à ce stade. À ce stade de la procédure, on n'a aucune comparaison possible des coûts et des impacts financiers pour la Commune et les opérateurs dans les deux solutions. Mais encore une fois, ce n'est de votre faute, c'est la loi qui l'organise de cette manière en demandant qu'il y ait une décision de principe sur une régie ou une DSP.

C'étaient mes deux regrets.

Par ailleurs, j'ai trois suggestions à faire. La première, lors de la réunion du Comité consultatif des services publics locaux, on a évoqué les problèmes de tarification. Vous avez vous-même insisté tout à l'heure en présentant le dossier sur le fait que le passage en régie permettrait une gestion harmonisée des trois ports : la Madrague, le Vieux-Port et le nouveau port. Je vous ai posé la question à la réunion le 26 juin de savoir si vous conceviez l'harmonisation comme allant jusqu'à la tarification. Je trouve qu'à terme, c'est 5, 10 ans, il me paraîtrait normal que si les services rendus sont les mêmes (c'est à voir), la tarification soit là même. Vous m'avez répondu que ce n'était pas possible parce que la taille des bateaux est différente d'un port à l'autre

Ce que je constate, c'est qu'à l'intérieur d'un même port, il y a déjà des tarifs différents en fonction de la taille, de la longueur et du gabarit du bateau. Ma première suggestion est que l'on puisse réfléchir à une harmonisation non seulement de la gestion mais également de la tarification.

La deuxième suggestion, on en avait aussi parlé à la réunion le 26 juin, concerne les listes d'attente. Vous m'avez expliqué que les listes d'attente sont publiques et consultables en capitainerie. Je fais une proposition, c'est que je pense que ce serait intéressant que les listes d'attente, y compris celles du nouveau port puisqu'il sera également en régie, soient affichées sur le site de la Mairie, sur les pages dédiées du port.

La troisième et j'en terminerai, vous l'avez mentionné le 26 juin, il y a un problème important, celui des places de passage. Je reviens à ma remarque de tout à l'heure sur l'évolution des modes de navigation notamment avec le fait qu'il y aurait de plus en plus de locations. Je pense qu'il est important de maintenir, et il faut voir comment, une capacité disponible au jour le jour pour la navigation de plaisance de passage. Cela n'a pas été le cas je pense avec le nouveau port des Lecques, vous l'avez dit vous-même, puisqu'il y avait un problème. Il y avait un tour

de passe-passe avec le Vieux-Port des Lecques. Ce problème de places de passage me paraît fondamental. Je pense que l'on peut éventuellement imaginer avoir un jour dans le futur, puisque l'on modernise les services et que la numérisation sert beaucoup, comme dans les parkings en ville : *aujourd'hui, il y a tant de places disponibles à tel endroit.* À ce moment-Là, c'est un service rendu.

J'en termine, mais encore une fois, nous sommes favorables à ce passage en régie.

M. le Maire.- Je vous remercie de vos commentaires auxquels je peux répondre point par point.

Première observation, quand vous dites que la Commune serait propriétaire du bord de l'eau et le domaine public maritime serait derrière, certes, c'est l'une des volontés de l'État. Je pense qu'il a une doctrine dans le Var en ce sens, puisque le même type de problématiques se trouve dans d'autres communes. Je sais qu'il y a eu des demandes d'autres communes d'aller jusqu'au transfert sur les parties qui ne sont pas strictement portuaire et je sais que cela ne relève pas de la doctrine actuelle de l'État. Pour être précis, il y a un bout qui n'est pas concerné aujourd'hui ni par l'hypothèse n°1 ni par l'hypothèse n°2. C'est la petite plage qui est derrière le chantier naval. De ce point de vue, il y a toutes les configurations, mais je ne vais pas rentrer dans le détail maintenant.

Deuxième observation que vous avez faite, j'ai pris soin tout à l'heure de dire que nous aurons un protocole de fin de DSP. Par définition, dans le protocole de fin de DSP, il y a un état à la fois chiffré et un état physique de l'ensemble des biens, de leur qualité et ainsi de suite. Vous pouvez être tranquillisé de ce point de vue.

Pour ce qui concerne les autres points, d'abord tout ce qui concerne les études de long terme, y compris environnementales, puisque c'est fondamental aujourd'hui dans la plaisance. Nous ne pourrons faire toutes les études en question que dans une hypothèse. L'hypothèse, c'est que nous ayons une connaissance parfaite de la situation des divers postes de plaisance existants aujourd'hui. Il est bien évident que tout ce qui concernera la tarification va avoir une conséquence obligatoirement sur le financement. Aujourd'hui, on est au niveau du principe. J'ai pris le soin tout à l'heure de bien préciser que nous aurions une autre délibération qui devrait intervenir avant la fin de l'année et qui sera la délibération qui portera sur le règlement du port. Naturellement, dans ce règlement du port, il y aura toute une série d'indications tarifaires.

En ce qui concerne la tarification, vous faites allusion à l'ancien port, au port de la Madrague et au nouveau port. Aujourd'hui, il y a des tarifications qui sont différentes les unes des autres, c'est le cas dans beaucoup de ports, il peut y avoir des variations. Il est bien évident qu'à services différents, tarifications différentes. Ce qui serait illogique, c'est avoir une tarification différente pour des prestations identiques. Tant que ce n'est pas le cas, il va de soi qu'il y a un fondement important à la variation en ce qui concerne ces divers éléments.

Troisième élément, la liste d'attente est obligatoire. Nous en avons une aujourd'hui au port de la Madrague, au Vieux-Port des Lecques, nous en aurons une

demain au nouveau port. Les listes d'attente sont des documents publics qui sont et qui seront gérées, c'est un engagement, par des commissions ad hoc composées en particulier de membres des conseils portuaires qui ont la connaissance intime de tous ces éléments. En effet, il faut faire attention à une chose qui est souvent peu comprise, mais qui est fondamentale, c'est que les bateaux ne sont pas tous les mêmes. Or, si vous avez le numéro 1 de la liste d'attente qui a un bateau de 10 mètres et si une place de 6 mètres se débloque, cela ne sera pas le numéro 1, ce sera le numéro 2. Ce n'est pas parce que l'on ne veut pas que ce soit le numéro 1, mais parce qu'il a un bateau qui ne correspond pas. C'est plus subtil que simplement une liste. Il faut être plus fin dans l'analyse.

Autre élément, vous avez posé une question, on est tous complètement d'accord avec vous, j'en suis sûr. C'est sur l'utilisation du port. Le port a une vocation économique. L'économie de la ville passe par le port. Il est bien évident que l'idéal dans un port, c'est quand il y a des activités économiques, de la plongée, des permis bateaux, de la promenade. Tout cela fait partie de la vie d'un port. De la même manière, on le verra dans un autre point de l'ordre du jour, nous avons aujourd'hui un développement important touristique sur des périodes qui peuvent être des périodes de 15 Jours, trois semaines, un mois. Il est bien évident qu'il faut que dans nos ports, nous puissions offrir aux personnes qui viennent passer 15 jours ou trois semaines dans la commune que l'on puisse leur offrir une place au port. C'est logique. Ou un bateau de location. C'est logique. Cela fait partie du développement économique dans un port et cela fait partie des recettes de ce port. Cela fait donc partie d'un financement de projets portuaires.

Par ailleurs, il y a plus. Je fais allusion aux bateaux qui passent à la journée. Nous avons nécessité d'avoir des emplacements pour les personnes qui font de la croisière. Ils arrivent, ils passent entre La Ciotat et Bandol, si demain on peut offrir des places en disant *vous pouvez venir passer 1 ou 2 nuits dans le port*, tant mieux, cela ne peut qu'aller dans le sens qui est le sens du développement économique.

Aujourd'hui, vous l'avez rappelé justement, on est au niveau du principe, mais demain, on ne sera plus au niveau du principe, on sera au niveau de la modalité. Dans la modalité, il faut des places de l'économie, des places pour des passagers, des places à l'année, des places pour le passage, etc. C'est de cette mosaïque de situations que nait l'efficacité d'un port et le développement économique qu'il y a derrière. En effet, si l'on peut accueillir des personnes une nuit, deux nuits ou trois nuits, cela veut dire que l'on développe les activités, les services, l'accastillage et tout ce qui va autour. Je crois que c'est quelque chose d'important. Vous dites que vous présentez cela comme des suggestions. D'accord, mais c'est plus que des suggestions, c'est ce qui est logique dans la gestion d'un port.

On a cette possibilité de mettre en place cette politique, évidemment cette politique le sera et elle le sera à la fois à court terme, car qu'est-ce qu'il va se passer le 1er janvier 2025, le 2 janvier 2025 ? C'est du court terme. Puis, qu'est-ce que l'on fait sur 10 ans, sur 15 ans ? Quelle politique, quelles modalités ? C'est passionnant d'aller faire des prospectives de cette nature qui seront naturellement faites.

Je crois qu'il y a des temps pour tout. Aujourd'hui, le temps, c'est que fait-on en structure juridique. Ensuite, comment gère-t-on les relations avec toutes les personnes. Vous vous doutez bien que celle qui est là depuis longtemps est quelqu'un dont il faut impérativement que nous traitions les situations dans le respect du droit.

Le troisième élément, ce sont les perspectives qui sont ouvertes. Or, l'un des intérêts de la régie, je l'ai dit tout à l'heure, cela veut dire qu'imaginons que l'on ait dans 10 ans un projet d'investissement majeur lié à une évolution de l'environnement et autres qui nécessite un partenariat. On pourra le faire, parce que l'on ne se coince pas. Je crois que c'est important dans la vie, est-ce que la décision que l'on prend est irréversible ou est-ce qu'au contraire, elle est susceptible d'être changée ? Je crois que la proposition a l'avantage de pouvoir être changée.

Excusez-moi, je suis intarissable, mais j'ai tellement travaillé sur ce sujet.

Je ne sais pas s'il y a d'autres interventions ? Monsieur Hocquet, allez-y.

M. HOCQUET.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. S'agissant de ce transfert en régie du nouveau port des Lecques, pour une meilleure transparence dans l'étude du dossier surtout la décision prise, est-ce que l'on pourrait avoir la communication pour tous les Conseillers municipaux de l'ensemble des documents relevant de l'étude ayant permis de prendre cette décision dont on a eu certes la synthèse, mais je parle de l'ensemble de l'étude qui a été menée ?

Nous aimerions avoir ces travaux détaillés repris dans l'intitulé du marché de l'appel d'offres d'octobre 2022 ainsi libellé : assistance et conseil pour la gestion et l'exploitation des ports de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer avec comme points à traiter dans cette analyse, M. Olivier en a parlé, je vais reprendre : l'analyse de la concession en cours sur le bassin du nouveau port, l'accompagnement à la sortie de cette concession, l'étude des modes de gestion envisageables dans le futur dont on a eu la synthèse et vous nous en avez fait part, la proposition des différents scénarios de gestion et surtout, l'accompagnement à la mise en place du mode de gestion retenu.

En effet, c'est une étude riche. La richesse de cette étude, notamment l'audit de gestion qui doit également nous éclairer si besoin sur les travaux à venir, M. Olivier en a parlé, va impacter nécessairement en régie les contribuables saint-cyriens et/ou les utilisateurs des ports (à vous de nous le dire, Monsieur le Maire), notamment quant à ces travaux à réaliser dans le futur à court, moyen ou long terme, la prise en compte de l'aléa submersion dont M. le Préfet a déjà porté à notre connaissance depuis quelques années ou d'autres travaux à venir comme les travaux de dragage, la remise en état des ports municipaux actuels.

À ce titre, une autre étude d'un montant de 38 591 € pour la société Aquast peut également éclairer la décision s'agissant du diagnostic des infrastructures portuaires du Vieux-Port et du nouveau pôle des Lecques et donc, des travaux à réaliser. C'est un sujet déjà évoqué. Pouvons-nous avoir accès à cette

étude détaillée et nous investir ainsi en collaboration dans l'étude globale en toute transparence ? Merci.

M. le Maire.- Monsieur Hocquet, vous vous doutez bien que les études et l'accompagnement auxquels vous faites allusion sont en cours. Et vous vous doutez bien que tout ce qui concerne le protocole de fin de DSP, ce n'est pas la Commune qui va le rédiger. C'est forcément en fonction du document que vous venez de lire, vous avez lu la délibération, on l'applique, il n'y a pas de difficultés. Je crois que lorsque l'on aura terminé l'analyse, bien évidemment il y a un contrat qui est mené au bout et dans les éléments que vous avez dans le dossier qui a été remis, vous avez un certain nombre de slides qui sont les slides de l'étude dont vous êtes en train de parler. Vous avez la synthèse. Si vous n'avez pas de synthèse, je vais vous dire une chose : pour un jour de synthèse, il faut des années d'analyse. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est Augustin Thierry. Je crois que les années d'analyse sont derrière et l'objet d'un Conseil municipal est d'avoir la synthèse. Je crois que vous l'avez.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Il n'y en a pas.)*

Je précise à M. Hocquet et à tous nos collègues qu'il y a eu trois réunions préparatoires. La première réunion préparatoire, c'était le Comité social territorial avec les syndicats de la Commune. Le projet a été présenté au titre du transfert du personnel. Je peux vous donner le résultat, c'était à l'unanimité. Il y a ensuite eu une deuxième présentation détaillée devant le Conseil portuaire des Lecques qui se compose parmi ses membres de représentants des plaisanciers de l'ancien port, de représentants du nouveau port, de représentants de la société du nouveau port, d'acteurs économiques du port, de représentants de la Chambre de commerce. Le Conseil portuaire des Lecques s'est également prononcé sur ce sujet à l'unanimité. Ensuite, il y a eu une troisième réunion préparatoire, la Commission consultative des services publics locaux où tout le détail encore plus approfondi que la synthèse dont on vient de faire état a été fait. On a eu toute une série d'échanges et le résultat a aussi été un avis favorable à l'unanimité.

C'est pour éclairer nos propos sur le fait que les choses ne sont pas faites à l'emporte-pièce, à la va-vite ou à la cantonade. Au contraire, c'est le résultat d'un travail approfondi par tous. C'est une information complémentaire qui n'est pas un jugement de valeur, vous vous en doutez bien.

M. HOCQUET.- Juste pour préciser que je n'ai jamais évoqué ce que vous venez d'évoquer. Je n'ai porté aucun jugement de valeur. Certes, j'ai reçu comme tout le monde la synthèse, il n'y a aucun problème, Monsieur le Maire. C'est justement en ce sens que je demandais l'étude détaillée pour aller plus loin dans cette étude. J'ai bien vu les documents que j'avais en ma possession.

M. le Maire.- C'est de cette manière que je l'avais compris.
Je vous propose de délibérer, nous devons passer trois délibérations.

VOTANTS 33
POUR 28
CONTRE 5 (Yvan MAUBÉ, Dominique HOCQUET, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI, Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)

- Demande de transfert de gestion du domaine public maritime du port des Lecques auprès de l'État
Rapporteur : M. le Maire *(Lecture)*.

(Pas d'observation.)

VOTANTS 33
POUR 28
CONTRE 5 (Yvan MAUBÉ, Dominique HOCQUET, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI, Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)

- Choix du mode de gestion du nouveau port des Lecques
Rapporteur : M. le Maire *(Lecture)*.

Qui est favorable à la proposition que j'ai faite, à savoir une régie autonome ?

(Pas d'observation.)

VOTANTS 33
POUR 28
CONTRE 5 (Yvan MAUBÉ, Dominique HOCQUET, Mireille NEVIÈRE-MAESTRONI, Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)

M. le Maire.- Merci beaucoup. Nous passons au point suivant de notre ordre du jour. Jeunesse et sports, Département du Var, convention portant mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs entre le Département, la Commune et le collège Romain Blache, si Madame Groc veut bien nous présenter ce point de l'ordre du jour.

JEUNESSE ET SPORTS

- Département du Var – Convention portant mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels sportifs entre le Département du Var, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et le collège Romain Blache
Rapporteur : Mme GROC.

Merci. Bonsoir à tous. Il est rappelé à l'Assemblée communale que le Département du Var par délibération du 18 juin 1997 a autorisé la passation de

convention tripartite entre le Département, les Communes ou groupements de Communes et les collèges. Ces conventions fixent les modalités financières de participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction unique pour 3 ans. La précédente convention a été conclue en 2018. Par conséquent, le Département du Var propose à la Commune de procéder au renouvellement de celle-ci.

M. le Maire soumet au Conseil un projet de convention ayant pour objet la mise à disposition au profit du collège Romain Blache pour ses collégiens des installations sportives propriétés de la Commune (gymnases, stades, etc.) dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive durant le temps scolaire. Cette disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels.

Il est demandé au Conseil d'approuver les dispositions et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Département du Var. Merci.

(Pas d'observation.)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Merci beaucoup. Le point suivant concerne l'urbanisme. C'est-à-dire le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, le CAUE, renouvellement de la convention de mise à disposition d'un architecte conseiller, si Monsieur Joannon veut bien nous présenter ce point de l'ordre du jour.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- CAUE – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un architecte conseiller
Rapporteur : M. JOANNON.

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, rapidement mais cela a toute son importance, je rappelle que nous reconduisons le contrat d'assistance avec l'architecte conseil du CAUE du Var. Le CAUE, c'est le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. C'est précieux pour les Communes qui font appel aux services du CAUE, en l'occurrence il s'agit de Mme Pons qui n'a rien à voir avec la précédente Maire de la Commune. Cette architecte conseil reçoit régulièrement des pétitionnaires. Je n'ai pas le bilan de l'année, mais je vous le ferai passer si vous le souhaitez. Pour les six derniers mois, 58 personnes ont été reçues. Sachant qu'elle fait une permanence d'une demi-journée tous les quinze jours. Sur 13 permanences, cela fait 4 ou 5 personnes chaque fois. Ce n'est pas tout. L'architecte analyse également l'ensemble des permis qui sont déposés au service urbanisme. Je vous avais évoqué le chiffre, à peu près 200 par an. Il y en a qui ne donnent pas beaucoup de travail et d'autres qui en demandent davantage. L'intérêt

de cette intervention est d'essayer de défendre au mieux la qualité, l'intégration urbaine ou l'intégration environnementale, sachant que l'on met de plus en plus l'accent sur le respect de l'environnement, de la topographie. On arrête de démonter tout pour se mettre à plat.

Ce sont des services précieux dans la mise en œuvre des projets architecturaux. Je vous remercie.

(Pas d'observation.)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Merci beaucoup. Nous avons ensuite des points qui concernent le personnel communal. Le premier point concerne la mise en place d'un emploi de vacataire, si Madame Montlaur veut bien nous présenter ce point.

PERSONNEL COMMUNAL

- Mise en place d'un emploi de vacataire
Rapporteur : Mme MONTLAUR.

Merci, Monsieur le Maire. En effet, dans le cadre de l'accompagnement médical des jeunes enfants, ceux de la crèche par exemple, nous devons de façon ponctuelle avoir recours à un médecin. Étant un emploi spécifique, il convient que l'on fasse appel à un emploi de vacataire.

De ce point de vue, je vous demande d'autoriser M. le Maire à recruter un médecin pour un nombre de vacations annuelles de 50 heures. Je précise que la rémunération du médecin après service fait s'élèvera à 55 € de l'heure et les crédits nécessaires à cet emploi seront rattachés au chapitre 012 du budget de la Commune. Merci à vous.

(Pas d'observation.)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire.- Merci. La proposition suivante est une délibération autorisant le recours à l'apprentissage, si Madame Gohard veut bien nous présenter ce sujet.

- Délibération autorisant le recours à l'apprentissage
Rapporteur : Mme GOHARD.

Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Je vais vous présenter cette délibération avec plaisir qui se veut simple, mais j'ai beaucoup de plaisir à présenter ce type de délibérations parce qu'elle va dans le sens de l'aide que nous pouvons apporter à notre jeunesse en tant que collectivité.

Il s'agit d'avoir recours à l'apprentissage éventuellement sur les formations suivantes : pour un CAP de chauffagiste, un CAP de production horticole pour deux jeunes qui souhaiteraient présenter ces formations sur deux années. Cette délibération permettra à la collectivité de recourir au contrat apprentissage, mais également de valoriser les savoir-faire de nos agents, de prendre part à la formation des jeunes de 16 à 29 ans et de promouvoir l'insertion professionnelle ainsi que le développement des compétences de nos jeunes.

C'est avec grand plaisir que je vous présente cette délibération. Merci à vous.

M. le Maire.- Merci. C'est vrai que c'est important d'aider notre jeunesse par ce biais. Merci d'avoir insisté.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Une question. Il est indiqué que la rémunération sera majorée de 20 %. C'est la majoration par rapport à quoi ? Il y a un tarif qui est fixé par l'État ?

Mme GOHARD.- Le tarif est fixé en effet par l'État en fonction du diplôme qui est préparé et en fonction de l'âge du jeune. Vous avez des tranches de 16 à 18 ans. Cela peut donc être éventuellement majoré.

M. le Maire.- Merci de cette précision. Y a-t-il d'autres commentaires ? *(Il n'y en a pas.)*

Si tel n'est pas le cas, je vous invite à délibérer sur le recours à l'apprentissage pour ces deux postes.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup. Nous avons ensuite une délibération de modification du tableau des effectifs, création et suppression, si Monsieur Baixe qui était à la Commission veut bien nous présenter ce point.

- Création et suppression d'emploi - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : M. BAIXE.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération que nous avons à examiner est la traduction administrative du dynamisme et de la réactivité de notre école de musique.

Cette délibération a pour objet d'adapter les temps d'enseignement à la demande de formation qui est exprimée par les inscriptions des Saint-Cyriens. Vous verrez, il y a un peu moins de trompette, un peu moins de contrebasse, un peu plus de guitare, un peu plus de chorale. Cette adaptation se fait à budget constant et à effectif constant.

Je vous propose d'accepter cette modification du tableau des effectifs. Merci.

M. le Maire.- Merci de cette présentation et d'avoir parlé de notre belle école municipale de musique.

S'il n'y a pas de commentaires, je vous invite à délibérer.

(Pas d'observation.)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup. Le point suivant concerne la mise en place d'un référent déontologue pour les élus. Nous avions déjà délibéré pour le personnel, il y a quelque temps. Si Monsieur Pamelle veut nous présenter cette délibération.

- Délibération portant mise en place du réfèrent déontologue pour l'élu local – Convention de partenariat à intervenir avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var

Rapporteur : M. PAMELLE.

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

L'objet de cette délibération est de vous proposer une solution pour que chaque élu puisse avoir accès à un déontologue. L'idée, c'est qu'il puisse y avoir des conseils pour veiller au respect de la déontologie qui s'impose aux élus et qui sont repris dans la charte de l'élu local disponible au sein du Code des collectivités territoriales. C'est un dispositif qui est personnel et confidentiel. Chaque élu qui fera appel au déontologue, cela restera confidentiel. Ce qui est important dans le dispositif que l'on vous propose, c'est de proposer à la fois un service de qualité et un coût modéré, en tout cas le moindre possible pour la Commune.

On vous propose d'abord d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local qui est porté par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'approuver les dispositions de la convention qui nous liera avec cet organisme.

M. le Maire.- Merci beaucoup de cette délibération. Elle est fondamentale par les temps qui courent pour la protection des élus. Cette délibération est importante. Cela dit, notre Centre de gestion a le collège déontologue. J'étais l'autre jour à la réunion du Centre de gestion où cette question a été évoquée et c'est vrai qu'il y a des déontologues à disposition de tous les élus qui s'interrogeraient sur ces divers sujets. C'est important.

Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Merci, Monsieur le Maire. Nous nous abstiendrons sur cette délibération. Je vous explique pourquoi. Je suis perplexe sur deux points. D'abord, parce qu'il est annoncé dans la convention qu'il y a un règlement intérieur

qui n'est pas fourni, et principalement, parce que la convention indique que c'est ainsi que l'on garantit la plus grande impartialité et indépendance alors que le collège sera formé d'élus départementaux, je pense. Or, je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure garantie d'indépendance et d'impartialité. Par conséquent, je m'abstiendrai.

M. le Maire.- Excusez-moi, je ne voudrais pas qu'il y ait une ambigüité, parce que je ne comprends pas le sens de votre observation.

M. PAMELLE.- Si vous permettez, Monsieur le Maire.

M. le Maire.- Monsieur Pamelle, allez-y.

M. PAMELLE.- Le règlement n'est pas encore définitif, c'est la raison pour laquelle la convention est prise.

M. OLIVIER.- Cela étant, je suis preneur de toute explication sur la composition du collège. En effet, encore une fois, l'impartialité et l'indépendance qui figurent dans la convention ne me paraissent pas garanties si les membres du collège sont eux-mêmes des élus, parce que l'on est dans l'entre-soi. C'est une remarque philosophique et politique.

M. le Maire.- Excusez-moi, je ne veux pas vous contredire, Monsieur Olivier, mais je ne comprends pas votre question ni votre crainte. Où voyez-vous des élus là-dedans ? Il n'y en a pas. Je ne peux que vous rassurer. Ce sont des déontologues professionnels qui sont recrutés par le Centre de gestion et qui sont à la disposition de tous les élus du département dès lors que nous avons une délibération en ce sens. Je peux même vous dire que cette délibération est une obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, donc pour la nôtre. C'est pourquoi je suis perplexe quand vous parlez d'élus du Conseil départemental.

M. OLIVIER.- Monsieur le Maire, ma perplexité est due au fait que je ne vois pas dans la convention ni dans la délibération la composition du collège qui n'était pas précisée. Quand on parle d'un collège du Conseil départemental en général, cela veut dire que c'est quelque chose qui est interne.

M. le Maire.- Je peux vous dire que cela n'a rien à voir avec le Conseil départemental. Il y a le Vice-président du Département à ma gauche, cela n'a rien à voir avec le Département. C'est le collège de déontologues, puisqu'un déontologue ne peut pas recevoir une personne en étant seul, ils sont au minimum deux et l'idéal, c'est qu'ils soient trois. Je ne peux que vous le dire, j'ai assisté moi-même à la délibération du Centre de gestion sur ce sujet.

Mme SAMAT.- Monsieur Olivier, je peux vous dire que l'on a délibéré il y a environ un mois et demi au Conseil départemental. Aujourd'hui, nous avons

notre déontologue et on va le voir quand on veut individuellement. On n'a personne d'autre.

M. OLIVIER.- Quand je lis le préambule, il y a le CDG. Qu'est-ce que le CDG ?

M. PAMELLE.- C'est le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Mme SAMAT.- Ce n'est pas le Département.

M. le Maire.- C'est pourquoi je me suis permis de revenir sur votre intervention.

Mme SAMAT.- C'est véritablement pour une protection des élus en cas de maladresse commise non pas de manière intentionnelle et à qui cela pourrait coûter cher. C'est dans cet objectif.

M. PAMELLE.- On ne peut pas être élu et déontologue par définition réglementaire. Donc, on n'a pas le collège, mais il n'y a pas d'élus dans le collège.

Mme SAMAT.- On n'est pas dans l'entre-soi.

M. OLIVIER.- Merci de cette précision.

M. le Maire.- Excusez-moi d'avoir insisté, mais je ne voulais pas qu'il y ait une ambigüité.

Mme SAMAT.- C'est toujours mieux de poser toutes les questions.

M. le Maire.- Je vous propose de délibérer. Qui est favorable au fait que nous passions cette convention pour que nous puissions accéder à un déontologue ?

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Demande de surclassement démographique de la commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants
Rapporteur : M. le Maire.

Le point suivant de notre ordre du jour concerne une demande de surclassement démographique de la commune dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Vous savez que notre commune est surclassée aujourd'hui dans la tranche de 20 000 à 40 000. Ce surclassement a 23 ans, c'est-à-dire qu'il a été passé par un arrêté de M. le Préfet qui date d'avril 2000. Vous vous doutez bien qu'entre 2000 et 2023, il y a eu un certain nombre de changements. Dans ces changements, il y a deux grandes catégories de changements. La première, je vous rappelle qu'à l'époque, la commune avait 8 898 habitants, alors que nous en avons aujourd'hui 12 058. Lorsque le calcul avait été fait à l'époque, il n'y avait même pas la construction du plan de la mer pour vous donner une petite idée de la situation que nous avions à l'époque.

Cela veut dire que l'on est bien dans une situation où la population qui a servi à notre surclassement est une population qui ne représente plus la situation d'aujourd'hui.

La deuxième chose qui a changé, c'est important, concerne le changement au niveau du tourisme. On a eu tout à l'heure le rapport de notre Office de tourisme qui montre la vitalité de ce tourisme, en particulier notre capacité d'accueil dans le domaine des meublés. On voit bien l'évolution que l'on a aujourd'hui dans tout ce qui concerne les activités et les capacités d'accueil au niveau de ces meublés.

Ensuite, il y a un troisième phénomène entre 2000 et aujourd'hui qui concerne le nombre de résidences secondaires qui a été modifié. Aujourd'hui, le surclassement qui correspond à la situation réelle de la commune est un surclassement qui se monte à une capacité d'hébergements de 29 054 personnes et à une population municipale de 12 058, puisque l'on n'intègre pas la population comptée à part. Je ne sais pas s'il y a des enfants de Saint-Cyriens qui font des études ailleurs et autres, ils ne sont pas comptés.

Tout ceci est fait de manière officielle. Vous avez un dossier important joint à la délibération. Quand vous avez une chambre d'hôtel, elle compte pour deux, quand vous avez une résidence secondaire, elle compte pour quatre. Tout cela est codifié, ce n'est pas nous qui l'inventons. Les résidences de tourisme comptent en fonction du nombre de personnes, les meublés même topo, les campings, c'est trois par emplacement et les anneaux au port de plaisance, c'est quatre par anneau. Quand on fait les calculs, on a une population tenant compte de tous ces critères qui nous autorise à demander à M. le Préfet que nous ayons un nouveau classement dans la tranche qui va de 40 000 à 80 000.

Je crois que cette demande est importante. Je précise qu'il n'y a aucun effet financier, c'est-à-dire que l'on n'a pas plus de subventions avec le classement que l'on a au classement que l'on aura par rapport à ce que nous avons aujourd'hui. En revanche, il y a des effets importants. On a des sujets importants à traiter sur les ports, on aura des sujets sur Pradeaux- Gare, on a d'importants dossiers à étudier, cela joue sur les compétences notamment les compétences du personnel d'encadrement de la commune, notamment les emplois fonctionnels. Cela veut dire qu'il peut y avoir des compétences particulières et une attractivité. Je crois qu'il faut

surtout retenir cela, il y a une attractivité importante de la commune pour des cadres de haut niveau quand on a notre surclassement.

Entre ce qu'il se passait il y a 23 ans et ce qu'il se passe aujourd'hui, il y a le changement que j'étais en train d'évoquer. Vous avez tout le détail, je ne vais pas rentrer dans le détail de savoir combien il y a de chambres d'hôtel ou autre. Cela dit, sachez que cela a été fait de façon la plus professionnelle possible avec l'aide (c'est l'occasion à mon tour de lui donner un message de considération) du Directeur de l'Office de tourisme qui possède tous les listings dans ses logiciels pour les meublés notamment. De ce fait, en s'y mettant, on a des documents qui sont solides. Je précise également que tout le travail a été fait pour éviter les éventuels doubles emplois, etc. Il y a eu une analyse importante qui a été faite en amont.

C'est pour cela que vous avez ce dossier important en tant que tel. À travers cette demande de surclassement démographique, je crois que ce qui compte, c'est de mettre la situation réelle de la commune et ses problématiques avec les compétences de l'encadrement qui conviennent à ces problématiques. Voilà le sens de cette délibération.

Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Merci, Monsieur le Maire. D'abord, je voulais signaler qu'effectivement, les documents remis sont intéressants. Il y a un certain nombre de données que l'on n'avait pas jusqu'ici ou difficiles à trouver. J'ai noté que vous avez dit qu'il n'y aurait pas d'effet financier. Ma question est la suivante : est-ce que cela a une incidence sur les régimes indemnitaires des élus ? C'est-à-dire est-ce qu'il y a une possibilité de majoration, notamment dans les stations classées tourisme ? Et je voulais savoir si ce surclassement par rapport à celui que l'on a déjà entraînait une possibilité d'une majoration des indemnités des élus.

M. le Maire.- Je peux répondre non à votre question. Ce qui compte pour les indemnités des élus, c'est le fait que nous soyons station de tourisme. Nous le sommes déjà. Par conséquent, il n'y a aucun impact. Il y aura une variation nulle. Même si c'était possible, on le refuserait. Mais, ce n'est pas le cas, vous êtes tranquillisé sur ce point.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous invite à délibérer. Qui est favorable au fait que nous demandions à M. le Préfet ce surclassement démographique ?

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup. Le point suivant de l'ordre du jour est la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, projet 2022-2029, avis du Conseil municipal. Si Madame Samat veut bien nous présenter ce point de l'ordre du jour.

- Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Var – Projet 2022-2029 – Avis du Conseil municipal
Rapporteur : Mme SAMAT.

Merci, Monsieur le Maire. Bien volontiers, puisque c'est un sujet qui très souvent donne à du bavardage.

On va reprendre ce schéma départemental puisqu'il s'agit aujourd'hui de la révision du schéma départemental. Ce n'est pas un premier schéma départemental. Je rappelle que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, des terrains familiaux locatifs publics et en même temps, les communes où cela doit être implanté ou prévu. Je rappelle qu'il s'agit de communes de plus de 5 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2017, c'est important que nous l'entendions, ce sont les EPCI qui sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil. Ce n'est plus de la compétence des communes.

Il faut savoir que la révision de ce schéma qui est à l'ordre du jour de ce Conseil est copilotée par les services de la Préfecture, avec le Préfet et le Conseil départemental et son Président, après avis de la Commission consultative qui se réunit en Préfecture et des EPCI. Mais nous, (communes, devons valider cette proposition de projet de schéma départemental.

Un supplément, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre à la tendance nationale liée à l'ancrage territoriale des gens du voyage. Il est vrai que les années passent, les modes de vie de ces gens du voyage sont modifiés et chacun évolue dans sa façon de vivre. Cette loi définit de nouvelles obligations en matière d'aménagements des terrains familiaux locatifs publics. C'est une nouveauté, d'où la mise en place de commissions consultatives ainsi que du Comité permanent thématique en charge du suivi opérationnel.

Le tout est validé par la commission consultative en séance plénière. C'est celle qui se réunit en Préfecture.

À partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence, de la durée des séjours, de l'évolution de leur mode de vie, de leur ancrage ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins, des exercices d'activités économiques, l'insertion sociale et professionnelle, les projets éducatifs, les projets sociaux, les projets médicosociaux, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où ces espaces doivent être réalisés.

Par conséquent, on arrive à ce qui a été proposé à l'échelle de la Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume. Il est préconisé la création d'une aire de grand passage de 150 places sur la commune du Beausset. La commune du Beausset a le foncier et l'EPCI va gérer pour l'aménagement et la gestion de cette aire de grand passage. Il y a également la création d'une aire permanente d'accueil de 20/24 places qui sera située sur la commune de la Cadière d'Azur et ensuite,

l'installation de 10 ménages en terrains familiaux locatifs publics localisés de la manière suivante : 2 ménages à Sanary, 3 à Saint-Cyr, 2 à la Cadière et 3 au Beausset.

Ce schéma qui est un document juridique de référence préconise des actions visant à répondre aux besoins de sédentarisation des familles et ainsi, à éradiquer les stationnements illégaux dans les communes. C'est d'ailleurs seulement si ce schéma est bien appliqué, si les communes sont conformes aux prescriptions qu'à ce moment-là, elles pourront bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée.

Je crois que cette préconisation pour la Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume pourrait avoir et recevoir un avis favorable du Conseil municipal qui se tient ce soir. D'ailleurs, c'est ce qui nous est proposé, d'émettre un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2023-2029, sachant que tout cela est repris tous les 6 ans et sa déclinaison sur le territoire de Sud Sainte-Baume, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Je vous remercie.

M. le Maire.- Merci beaucoup de cette présentation.

Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Olivier.

M. OLIVIER.- Juste une précision concernant les terrains familiaux locatifs publics. Est-ce que cela correspond à des définitions précises ? Qu'y a-t-il d'un point de vue caractéristiques ?

Mme SAMAT.- Nous avons tous le projet de schéma départemental, tout est bien ciblé.

M. le Maire.- Tout est précisé dans le document. En fait, il y a un bloc sanitaire avec une douche, deux WC et un bac à laver, plus un compteur d'eau et un compteur d'électricité. Les familles peuvent décider d'y élire formellement domicile et les familles installées paient un loyer mensuel.

Mme SAMAT.- Elles paient un loyer, l'eau et l'électricité.

M. le Maire.- C'est la caractéristique de ces nouveautés. Cela n'y était pas dans le précédent schéma.

Mme SAMAT.- C'est la nouveauté, parce que justement dans les modes de vie des gens du voyage, ils voyagent encore un peu. C'est-à-dire qu'il y a plusieurs types de familles de gens du voyage et à chaque type, il y a des applications qui leur correspondent.

M. le Maire.- S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de délibérer. Je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce schéma. Je vous ai joint la lettre de M. le Préfet qui nous demande notre avis avant le 15 juillet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup. Pour les points suivants, nous parlions tout à l'heure de déontologues, compte tenu des sujets des deux points suivants de l'ordre du jour qui concernent l'association du tennis, notre collègue Yannick Gueguen est contraint de quitter la salle. Vous savez que c'est notre secrétaire.

(M. Gueguen quitte la salle.)

Je vous propose sur ces deux points de l'ordre du jour de désigner Mme Szohr comme secrétaire. Qui est favorable pour que Mme Szohr soit notre secrétaire sur ces deux points de l'ordre du jour ?

(Pas d'observation.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Merci. Madame Szohr, vous prenez les commandes.

Sur les sujets concernant l'association sportive tennis club, le règlement amiable, résiliation de la convention d'occupation du domaine public et l'association sportive tennis club saint-cyrien, mise à disposition d'un équipement sportif, si Monsieur Cordeil veut bien nous présenter ces deux délibérations, puisque l'une et l'autre vont ensemble.

- Association sportive tennis club saint-cyrien - Règlement amiable - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public - Autorisation de signer le protocole d'accord
Rapporteur : M. CORDEIL.

Avec plaisir, Monsieur le Maire. Si vous le permettez dans un premier temps, je vais présenter la première. Nous la voterons et par la suite, la seconde.

Cette association sportive du tennis club saint-cyrien à plus de 50 ans. Elle exploite un domaine de 2 hectares qui se trouve chemin de Sorba. Je pense qu'ici, tout le monde connait. Ils exploitent le terrain avec une convention qui date du 18 mai 1993 et qui est donc âgée de 30 ans. Quelques éléments nouveaux notamment avec un Comité directeur dont la présidence a changé qui nous a partagé quelques difficultés liées à la convention actuelle dont ils doivent respecter les termes. Il y a également un changement de la règlementation et du contexte de mise à disposition du site. C'est une faible liste d'informations non exhaustives que j'ai le plaisir de vous partager qui, suite à la rencontre du Président et du Vice-

président, permet d'envisager la mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un équipement sportif.

Pour ce faire, le bon sens n'ayant qu'un sens, avant la mise en place de cette nouvelle convention, il convient de mettre un terme à la convention actuelle. Par conséquent, je vous demande dans un premier temps que nous votions cette délibération. Je vous remercie.

M. le Maire.- La proposition consiste à mettre fin à la convention actuelle que nous avons avec le tennis. Peut-être serait-il intéressant d'évoquer le deuxième sujet même si nous allons ensuite les voter de façon séparée, mais c'est peut-être un tout au niveau de l'explication. Si vous êtes d'accord, mes chers collègues, que nous procédions ainsi.

(Pas d'observation.)

M. CORDEIL.- Cette deuxième délibération est en lien direct avec la précédente que nous allons voter par la suite. J'ai le plaisir de vous présenter un projet d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un équipement sportif qui sera signée par les deux parties.

Sans surprise, les deux parties concernées par cette nouvelle convention sont la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et l'Association sportive du TCSC, à savoir tennis club saint-cyriens, dont l'objet associatif est de faciliter et développer la pratique du tennis. L'association sportive tennis club de Saint-Cyr et la Commune ont souhaité clarifier et préciser dans une nouvelle convention les modalités de mise à disposition des équipements sportifs. Ils exercent de l'activité tennistique sur un site de 2 hectares qui sur le plan cadastral comporte le n°90.

Cette parcelle comporte 16 terrains de tennis, 6 terrains de padel, actuellement, un logement type 4, il y a un Club house qui est composé d'une salle pouvant accueillir une cinquantaine de personnes, une buvette qui est équipée pour une restauration légère, des vestiaires non-mixtes équipés de douches et de toilettes qui feront l'objet dans ce mandat d'une réhabilitation pour répondre à une mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite.

Entre autres articles qui sont au nombre de 37 dans ce projet de convention, il me semble important de préciser certains points. Cette nouvelle association dont la présidence est en place depuis quelques mois seulement nous permet d'envisager cette nouvelle convention, mais je pense qu'il est important pour la commune de ne pas donner un blanc-seing à une association et à son Comité directeur qui est présent depuis quelques mois. Certes, quelques difficultés nous ont été partagées. Pour autant, vous verrez que l'un des articles comporte une date du 31 décembre 2024. Cela nous permettra de voir si la convention que nous proposons et que nous devrions signer est à la hauteur de ce que la Municipalité imagine sans pour autant mettre en difficulté une association. En effet, l'article 9 de cette convention stipule un loyer de 2 500 €.

Une fois cette convention signée, l'Association sportive d'un côté et la Mairie de l'autre, ces deux parties sont ensemble pour promouvoir le sport. Cette

convention a pour but d'être par la suite pérenne et de continuer à faire exister le sport sur notre commune.

Je vous demande de voter ces deux délibérations. Je suis à votre écoute. Merci.

M. le Maire.- Merci de cette présentation.

Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Stoppolani, ensuite Monsieur Olivier

M. STOPPOLANI.- Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, vous demandez ce soir en quelque sorte aux Saint-Cyriens de signer un chèque en blanc en acceptant de signer ce protocole transactionnel. On a un peu de mal à croire que l'on veuille tout faire rentrer dans la plus pure légalité sans même savoir ce qu'il s'est passé sur pratiquement les trois dernières années dans ce club, que ce soit au niveau sportif ou au niveau financier. Aujourd'hui, il manque énormément d'éléments factuels qui permettent de justifier la signature d'un tel protocole. Je suis moi-même licencié et très attaché à ce club, il n'y a pas de problème là-dessus. Cela a certainement été parfois bien géré, je n'en doute pas. On émet des doutes, parce nous avons pris nos avis auprès de l'association, auprès d'élus de l'opposition comme auprès des juristes de la Caisse des dépôts. Je vois même qu'il y a un effort de fait, des déontologues vont prendre le relais, c'est bien.

On pense que la deuxième délibération ne respecte pas les procédures de mise en concurrence.

Nous ne voterons pas favorablement pour ces deux délibérations. On espère que la majorité du Conseil municipal en fera autant. D'ici là, en espérant que nous puissions avoir accès à tous ces documents et surtout, je pense à une mise en concurrence qui me paraît fortement nécessaire. Merci.

M. CORDEIL.- Si vous me permettez, Monsieur le Maire, je vous laisserai le soin d'apporter les éléments importants et nécessaires que vous avez à votre connaissance.

Vous l'avez dit tout à l'heure, il n'y a pas de problème concernant cette association. Je suis d'accord avec vous, il n'y a pas de problème au tennis aujourd'hui. Vous parliez de l'aspect sportif, il y a deux façons de voir le sport. On peut voir le sport de compétition mais à Saint-Cyr, nous sommes attachés au sport pour tous. Si cette association est la première du Var aujourd'hui ou hier, il y a quelques mois, et comptait 903 licenciés, c'est bien parce que la Commune a mis à disposition un terrain remarquable et qu'une association a bien fonctionné et a fait bon usage de ce dont elle avait à disposition.

Sportivement, on peut débattre de tout. En ce qui me concerne, puisque c'est ma délégation et que j'y suis attaché, j'ai un plaisir particulier à tenter de la mener comme je peux en essayant de satisfaire les Saint-Cyriens. Le sport

pour tous, c'est important parce que finalement, nous sommes plus de 12 000 habitants, me semble-t-il, il y a environ 4 000 licenciés sportifs à Saint-Cyr et ce n'est pas parce que le tennis possède 16 cours qu'il doit monter dans les échelons nationaux. Ce qui est important pour moi, je crois qu'il y a eu de beaux résultats cette année, c'est de pouvoir permettre à tous les Saint-Cyriens d'y accéder.

Aujourd'hui, il y a 903 licenciés. C'est dû au fait que le padel tennis s'est développé. Cela vient en réponse à un travail qui a été fait au sein de l'association, cela vient en réponse à la situation sanitaire que nous avons connue, puisque je crois que le padel a été l'une des rares activités à être tolérée dans d'autres pays et cela nous a permis nous Français de mieux connaître cette discipline. C'est cette discipline qui fait que l'on n'a pas 400 champions à Saint-Cyr, mais on a 400 pratiquants de padel qui sont hebdomadaires.

Concernant la partie juridique, vous imaginez bien que l'on n'a pas sorti ça d'un chapeau. On a mis du temps pour faire cette convention, parce que je crois qu'il était important de rencontrer d'abord l'association, car il était important de ne pas aller trop vite dans les choix que nous faisons. Vous imaginez bien que l'on a un service juridique et des avocats qui sont là pour réfléchir le projet. Vous imaginez bien que si nous n'avons pas fait une délégation de service public par exemple, comme l'a dit M. le Maire tout à l'heure, c'est pour un autre sujet, parce qu'il serait regrettable dans 6 ans de revenir encore là-dessus. Nous, Municipalité, souhaitons respecter les règles avant tout. Nous souhaitons que le sport puisse exister de la meilleure des manières et cela pourrait laisser imaginer un rapport locataire/propriétaire. Nous municipalité, nous aurons la charge de tout ce qui concerne les investissements : réfection de cours, peut-être des investissements pour des éclairages de qualité afin de répondre à un engagement que nous avons pris sur le développement durable.

En ce qui concerne la partie de l'association, elle aura à sa charge et c'était inscrit dans le projet de convention : toute la partie fonctionnement et permettre le sport sur la commune de Saint-Cyr et éventuellement sur d'autres communes, puisqu'il me semble qu'il y a d'autres communes alentour qui ont des habitants qui viennent jouer à Saint-Cyr tellement c'est agréable.

Monsieur le Maire, si vous voulez préciser d'autres choses. Je crois que des informations sont arrivées à M. Stoppolani, mais il n'a pas dû les lire.

M. le Maire.- Je vous en prie, Monsieur Stoppolani, allez-y.

M. STOPPOLANI.- Je vais vous rejoindre sur le sport pour tous, il n'y a pas de problème. Par contre, le sport pour tous n'engendre pas le sport du quoi qu'il en coûte. Aujourd'hui, je parle de respecter des procédures de mise en concurrence sur l'occupation du domaine public. Cela mérite quelques éclaircissements à ce niveau-là et non pas qu'au niveau du sport, le sujet sur lequel on arrivera à s'entendre. C'est surtout là-dessus que la question m'intéresse.

Ensuite, on a posé trois questions écrites sur lesquelles je pense que M. le Maire va s'exprimer. J'ai terminé, merci.

M. le Maire.- M. le Maire ne fait que compléter et est d'accord avec tout ce qu'a dit M. Cordeil.

Peut-être deux précisions complémentaires. La première précision, M. Cordeil nous a rappelé avec beaucoup de pertinence que c'était une convention qui datait de 1993. C'est une convention qui est en outre par tacite reconduction. C'est rigoureusement illégal. De ce fait, il y a une obligation de remettre à jour. Le premier point dont a parlé M. Cordeil n'est même pas discutable. Il faut interrompre cette convention, on n'a pas le choix.

La deuxième question, interrompre la convention pour y faire quoi ? Entre 1993 et 2023, il y a eu des changements souvent importants, notamment des précisions sur le sens de ce qu'est un domaine privé et de ce qu'est un domaine public. Notamment, vous en doutez bien, M. Cordeil vous l'a dit, je suis d'accord avec lui à 100 %, il vous a précisé que nous n'avons pas rédigé une convention, nous avons demandé à des spécialistes, des avocats spécialisés dans le droit du sport de nous aider.

Il ne faut pas que vous confondiez deux choses, le fait qu'il y ait un libre accès total au public qui relève du domaine public. Ce n'est pas le cas au tennis. Si vous allez vous promener, vous allez avec votre raquette ou vous allez tout seul vous mettre dans un cours, on va vous dire est-ce que vous êtes adhérents au club ? Il faut être adhérent au club de tennis. Si l'on n'est pas adhérent au club de tennis, on ne peut pas y aller. On n'est pas dans une situation qui est une situation de libre accès. Vous vous doutez bien que pour qu'il y ait un domaine public, il faut qu'il y ait un accès direct. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire dans la commune, nous en avons d'autres : le camping, Monsieur Stoppolani, qu'est-ce que c'est ? Le camping, c'est exactement la même configuration que celle du tennis. On est sur un domaine privé de la commune et sur ce domaine privé de la commune, il y a un bail qui est court et qui fait que le camping fonctionne. Il n'y a rien d'extraordinaire.

Je crois que ce qui est important, M. Cordeil vous l'a dit et vous l'avez dit vous-même, c'est de trouver une solution légale et règlementaire qui permette de faire en sorte que notre joli club de tennis continue de s'épanouir pour le bien-être de tous. C'est ce que l'on cherche. C'est précisément parce que c'est cela que l'on cherche que la proposition qui est faite est une convention qui dit en substance, parce que l'on est sur le domaine privé de la commune pour les raisons que je viens d'indiquer et qui font que sur le domaine privé de la commune les règles ne sont pas les mêmes que celles du domaine public. On en a parlé tout à l'heure à propos du port, on est bien dans une situation où ce que l'on dit est simple : tout ce qui concerne le fonctionnement, c'est le tennis locataire ; tout ce qui concerne l'investissement, c'est la Ville propriétaire. C'est un bail, il y a un locataire, le tennis, et il y a un propriétaire, la Commune.

Tout ce que vous a dit M. Cordeil est important. Il vous a dit que nous faisions une convention qui avait une durée limitée, c'est exprès, ce n'est pas pour rien. Pourquoi est-ce que l'on s'arrête le 31 décembre 2024 ? Ce n'est pas par

mimétisme vis-à-vis du nouveau port. Si nous arrêtons le 31 décembre 2024, c'est parce que cela permet pendant un an et demi au tennis de fonctionner, à la Ville de voir le fonctionnement du tennis de façon que s'il faut faire un ajustement dans un an et demi, c'est intéressant. S'il faut faire un ajustement en termes par exemple de montant du loyer, il est bien évident qu'on le fera. Le but, c'est que l'activité sportive du tennis saint-cyrien fonctionne le mieux possible. Tout ce que l'on fait ici en proposition n'a qu'un seul but, celui-là.

On veut un tennis qui marche en respectant les textes que nous avons aujourd'hui. Le texte existant nous ne pouvons pas le refaire, ce n'est pas possible, c'est interdit.

M. STOPPOLANI.- Je veux simplement que l'on respecte les procédures de mise en concurrence.

M. le Maire.- Vous me parlez de mise en concurrence, mais elle n'a de sens que si l'on est sur un domaine public, elle n'en a pas si l'on est sur un domaine privé. Ce n'est pas compliqué à comprendre.

M. STOPPOLANI.- Ce n'est pas compliqué à comprendre, Monsieur le Maire. Lorsque je vais à la plage, c'est le domaine public, je paye mon matelas sur le domaine public. C'est exactement la même chose, c'est similaire. Je suis désolé.

M. le Maire.- Ce n'est pas similaire. Lorsque vous allez à la plage, vous ignorez probablement que vous y allez parce que l'on est dans une délégation de service public avec un cahier des charges et des obligations publiques pour celui qui fait fonctionner et qui fait que vous allez vous baigner. Par contre, ce n'est pas le cas, vous ne voyez aucune contrainte de service public dans le document dont vous a parlé M. Cordeil. Il n'y en a pas et heureusement, parce que s'il y en avait, votre remarque aurait été pertinente. Mais, il n'y en a pas.

M. STOPPOLANI.- S'il y en avait eu, peut-être que l'on ne serait pas dans cette situation.

M. le Maire.- Monsieur Olivier, vous aviez une observation ?

M. OLIVIER.- Merci, Monsieur le Maire. J'avais une remarque. Je suis perplexe, il y a des remarques de M. Stoppolani que je comprends, notamment je suis perplexe devant la rédaction de la nouvelle convention pour éviter justement des difficultés. La description des installations qui sont mises à disposition est précise. C'est bien. Notamment, il y a la buvette. Il n'y a pas, je l'ai bien noté, le logement du gardien. Par conséquent, j'ai supposé que le logement du gardien revenait dans le domaine privé de la Commune. Par contre, ce qui m'a interloqué, c'est la rédaction de l'article 8 : sont permises toutes les activités à l'exclusion de toutes autres activités même connexes ou complémentaires. Alors que dans les installations mises à disposition, il y a la buvette et la restauration.

Je me suis demandé si l'on ne risquait pas une contradiction sur la restauration et la buvette si les activités ne pouvaient pas être considérées comme des activités connexes ou complémentaires. Auquel cas elles seraient interdites, ce qui me paraitrait dommage. Je suis perplexe.

M. le Maire.- Vous avez un titre 2, dispositions spécifiques relatives au restaurant du Club house. Cela répond à votre question, soyez tranquillisé.

Madame Larlet-Loir.

Mme LARLET-LOIR.- J'ai bien fait de venir ce soir, parce que je suis doublement ravie. Mes camarades de la majorité d'ailleurs me faisaient des signes, je suis ravie déjà de pouvoir combler ce soir deux points noirs dans la commune. Le premier, c'était le schéma départemental d'accueil et la deuxième chose, effectivement vous l'avez dit Monsieur le Maire, c'était que cette situation rigoureusement interdite, le flou juridique existait pour cette association. Ce sont des personnes charmantes qui s'investissent corps et biens dans une passion, mais pour autant M. Cordeil a raison d'avoir mené cette réflexion. Je tenais par conséquent à le féliciter.

M. le Maire.- Merci, Madame. Y a-t-il d'autres commentaires ?

Mme SAMAT.- Gilles Stoppolani, je ne comprends pas où tu veux en venir. Quelle est ton inquiétude, quelle est ton angoisse, quelle est ta méfiance, quelle est ta défiance ? Je ne comprends pas. Je dirai la même chose pour le port, mais je respecte.

M. STOPPOLANI.- Si j'entends bien, il faudrait qu'on lève la main, que l'on vote et cela s'arrête à ça.

Mme SAMAT.- Non. D'ailleurs, vous l'avez fait régulièrement dans la séance.

M. STOPPOLANI.- On a quelques idées, on est un groupe comme certains aiment l'appeler minoritaire, certes, on a envie de partager certaines idées. On pense, on s'est nous aussi renseigné, nous avons fait la démarche, on ne travaille pas à l'aveugle, vous vous en doutez bien. À un moment donné, on nous dit *les règles de mise en concurrence ne sont pas respectées*. Ok. On intervient. Vous nous dites le contraire, on l'entend. Il n'y a aucun souci. Chacun ses arguments. Il n'y a pas de problème. Il n'y a pas de question où je veux en venir ou je ne veux pas en venir. Je pense que de toute façon ce point ne sera jamais éclairci. Sur pratiquement les trois dernières années, il n'y a eu ni bilan sportif ni bilan comptable de l'ancienne présidence. J'en suis sincèrement désolé. Je me suis moi-même adressé à vos services, Monsieur le Maire. J'ai eu une réponse nulle et non avenue concernant ces documents.

Je me pose des questions sur ce qu'il s'est passé et si cela s'est passé, je ne vois pas pour quelle raison, cela ne pourrait pas se reproduire aujourd'hui. Certes, je veux bien avoir confiance envers l'équipe dirigeante aujourd'hui, pour l'instant, je n'ai pas de preuves tangibles. Mon inquiétude est simplement là ni plus ni moins.

Mme SAMAT.- Il n'y a plus rien de commun avec ce qu'il y avait avant. Comprends bien cette notion de domaine privé et de domaine public et à partir de là, tu comprends bien que l'on ne peut pas mettre la concurrence sur du domaine privé.

M. HOCQUET.- La réflexion globale ne s'arrête pas là. On est tous pour le sport, comme l'a dit M. Cordeil. Je suis adhérent à ce club et j'y vais plusieurs fois par semaine. Mais, quand on lit le protocole que vous allez être amenés à signer avec l'association et ce nouveau comité, j'espère que vous avez regardé qui le compose et quelles sont leurs compétences pour mener à bien cette belle association et pour nos sportifs, 903 adhérents. Ce n'est pas une petite association. 903 adhérents, sachant que l'on paye chacun 290 €, plus tout le reste le pool house, les formations, les cours, etc. On est entre 300 et 400 000 € par an. Or, quand on lit dans le protocole : « *conformément aux stipulations de la convention, la Commune a demandé à l'association de fournir des documents financiers et comptables* », ces documents n'ont pas été transmis et on fait fi de tout cela sur des budgets qui sont de l'ordre de 300 à 400 000 €.

Cela fait peur, notamment pour nous en tant qu'adhérents, 903 adhérents qui sont passionnés par leur sport et qui y vont plusieurs fois par semaine. Notre crainte est là. Où partent ces sommes ? Si vous-même Commune, qui avez demandé ces documents ne les avez pas et n'avez pas de regard là-dessus, cela nous fait peur.

M. CORDEIL.- La peur ne fait pas le danger. Le temps répondra à vos inquiétudes. Je pense qu'il faut avoir confiance dans cette convention que l'on propose aujourd'hui. Vous avez des inquiétudes, nous en avons d'autres. Je pense que ce n'est pas la compétence de la Commune, il y a le Service départemental jeunesse et sport qui peut s'il le souhaite aller regarder, c'est sa compétence. Nous, Commune, n'avons pas cette compétence. Mais, j'entends ce que vous dites.

M. STOPPOLANI.- Si vous n'avez pas la compétence de les réclamer alors à ce compte-là dans la convention, c'est nul et non avenu de leur réclamer au 31 août comme c'est écrit dans la convention.

M. le Maire.- Est-ce que vous pensez au fond de vous-mêmes que nous soyons des imbéciles ? Est-ce que vous le pensez ?

Parce que vous vous doutez bien que si nous prenons les décisions que nous mettons à l'ordre du jour, nous ne l'avons pas fait sur un coup de tête. Vous vous doutez bien que les points que vous soulevez sont des points qui nous ont interpellés qui concernent des activités sous un régime qui est complètement

inadapté aujourd'hui. Dans la décision de couper la convention, il y a la réponse à la question que vous vous posez. Vous avez raison de vous la poser, c'est même écrit dans le projet de délibération. Mais, si nous avons raisonné de cette façon, est-ce que vous pensez que l'on serait suffisamment inconscient pour ne pas aller demander un certain nombre de documents ? Mais bien sûr que l'on a fait tout ce qu'il fallait.

Il ne faut pas confondre deux choses. Il ne faut pas confondre une situation sur laquelle on peut avoir des opinions et le développement d'un club de tennis qui rend la satisfaction à un nombre important de pratiquants. Par conséquent, lorsque l'on est dans une situation complexe, il faut que l'on dépasse et que l'on trouve des solutions. Ce qui est fait ici est simplement de dépasser quelque chose que l'on déplore. Vous croyez que cela nous a amusés, Pascal Cordeil, tous les élus ici, vous-mêmes et moi, de recevoir pendant des semaines des lettres d'un certain nombre d'adhérents ? On n'est pas des enfants de cœur, on l'a bien vu tout cela. Mais, nous avons une mission, celle de faire en sorte que les gens qui font du tennis puissent continuer à faire du tennis dans de bonnes conditions dans la ville. Il faut que vous mesuriez l'enjeu des changements que vous trouvez là. Madame Larlet-Loir a bien compris l'enjeu, elle vient de nous le dire. C'est un problème d'enjeu. Quand on est dans une situation où il y a un enjeu, il faut que l'on prenne les décisions qui vont avec cet enjeu.

En effet, ce n'est pas une solution de laisser les choses à vau-l'eau plus longtemps. Il faut prendre des décisions, et les décisions sont celles que l'on propose.

Je vous invite à délibérer sur le fait que nous fassions un protocole concernant la résiliation de la convention d'occupation du domaine public, autorisation de signer le protocole d'accord, qui est pour ?

VOTANTS 32
POUR 28
CONTRE 4 (Yvan MAUBÉ, Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)

- Association sportive tennis club saint-cyrien - Mise à disposition d'un équipement sportif - Autorisation de signer la convention
Rapporteur : M. CORDEIL *(Lecture.)*

(Pas d'observation.)

VOTANTS 32
POUR 26
ABSTENTION 2 (Dominique Olivier, Laura Genevois)
CONTRE 4 (Yvan MAUBÉ, Dominique HOCQUET, Gilles STOPPOLANI, Corinne ROCHE-SANNA)

M. le Maire.- Madame Szohr, vous avez bien noté tout le monde. Merci beaucoup. M. Gueguen n'est pas là, c'était pour voir si vous suiviez. Bravo. On peut aller chercher M. Gueguen qui reprend donc sa fonction.

(M. Gueguen reprend place dans l'assemblée.)

Merci à Mme Szohr et merci de l'acuité de ce secrétariat.

Pour le point suivant, nous avons une approbation de la convention de labellisation de la ville de Saint-Cyr dans le cadre du projet « Saint-Cyr-sur-Mer des jeux antiques aux jeux modernes », si Madame Manoukian veut nous présenter ce point.

- Approbation de la convention de labellisation de la ville de Saint-Cyr-sur-Mer dans le cadre du projet « Saint-Cyr-sur-Mer des jeux antiques aux jeux modernes »
Rapporteur : Mme MANOUKIAN

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Encore une délibération qui atteste de notre dynamisme, du dynamisme de nos services et surtout de notre attachement au sport. Je félicite mon collègue qui a déjà présenté une partie de ce projet et qui nous donne l'occasion encore une fois d'attester de la qualité de ce projet.

À l'été 2024, la France accueillera un évènement de grande ampleur qui sont les jeux olympiques et paralympiques.

Pour cette occasion, la Municipalité a présenté un projet pour lequel elle a obtenu le label Terre de Jeux. Rappelez-vous, cinq journées d'animation autour de jeux olympiques antiques et modernes. Nous en avons parlé lors de précédentes délibérations. La grande qualité de ce projet a retenu l'attention du Comité d'organisation Paris 2024 qui lui attribue le label « Olympiade Culturelle » pour sa programmation originale qui explore les liens entre l'art et le sport et défend les valeurs communes aux deux, soit l'excellence, l'inclusion, la diversité culturelle et l'universalisme.

En France, à l'occasion de ces jeux, vous pourrez constater des milliers d'évènements, de performances artistiques dans toutes les disciplines qui vont permettre au public de saisir le lien entre la culture, l'art et les sports, que ce soit l'art qui peut éclairer les sports ou d'un autre côté les valeurs olympiques qui inspirent les artistes.

Nous sommes investis pour cela et fiers de présenter cette délibération pour laquelle M. le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec Paris 2024 concernant la labellisation « Olympiade Culturelle » et demande au Conseil d'approuver les dispositions et de l'autoriser à signer cette convention. Merci.

M. le Maire.- Merci beaucoup de cette présentation. C'est un beau projet vu qu'il a été retenu par Paris 2024 en direct.

S'il n'y a pas de commentaires, je vous invite à délibérer.

(Pas d'observation.)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nous avons ensuite un point qui concerne le SYMIELEC, transfert de compétence qui concerne la Commune de Gassin. Si Monsieur Roche veut bien nous présenter cette délibération.

- SYMIELECVAR – Transfert de la compétence n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public »» par la Commune de Gassin au profit du Syndicat
Rapporteur : M. ROCHE

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, tout d'abord SYMIELECVAR, tout le monde sait ce que cela signifie. Il s'agit du Syndicat mixte de l'énergie des communes du Var. Il est parfois bon de le rappeler. Pratiquement tout l'objet de cette délibération se trouve dans le titre. Pour être plus précis, le 30 mars 2023, la Commune de Gassin a déjà délibéré en actant le transfert des compétences n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELEC.

Le 5 avril 2023 et le 8 juin 2023, le Syndicat a délibéré en actant la création de la compétence n°8 comme étant optionnelle et approuvant son transfert de la Commune de Gassin. De par le Code général des collectivités territoriales et la loi du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Maire.- Merci de cette présentation. Je pense que l'on est tous d'accord, on ne va pas prendre Gassin en otage. Je vous invite à délibérer.

(Pas d'observation.)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Merci beaucoup.

Nous avons terminé notre ordre du jour. Monsieur Olivier ?

M. OLIVIER.- Excusez-moi de prolonger la réunion, je voulais vous poser une question. Des résidents de Saint-Cyr nous ont signalé que leur habitation était victime de fissurations liées aux problèmes de sécheresse. Je voulais savoir si la Commune a recensé ce type de désordres, s'il y en avait d'autres. En effet, je signale par exemple que l'an dernier entre avril et septembre, il y a eu des phénomènes de sécheresse importants qui ont valu aux trois communes de Sud Sainte-Baume du Beausset, du Castellet et de Sanary d'être déclarées en état de catastrophe naturelle, ce qui emporte des conséquences en matière d'assurance. Ma question est de savoir si ce phénomène est constaté sur d'autres habitations dans Saint-Cyr et si cela est vrai, à ce moment-là, est-ce que vous comptez éventuellement saisir l'État pour avoir une déclaration de catastrophe naturelle ? Merci.

M. le Maire.- Lorsque des personnes ont des constations analogues à celles dont vous parlez, ils nous écrivent et notre service juridique collationne. Quand nous en avons un certain nombre, nous transmettons toujours à M. le Préfet. Nous le faisons pour tout type de difficultés. Cela n'en est pas une pour la transmission.

M. OLIVIER.- Pour l'instant, vous n'avez pas de signalements.

M. le Maire.- Oui, j'en ai au moins trois ou quatre que je vois dans les courriers arrivés.

Madame Larlet-Loir, allez-y.

Mme LARLET-LOIR.- Je vous ai envoyé un mail, mais apparemment, vous ne l'avez pas lu. Pourtant, je ne l'ai pas envoyé à phiphi83@etc, comme je le fais habituellement. Je l'ai envoyé à sec.maire@saintcyrsurmer.fr. C'était pour évoquer la situation de l'association Pause cartable.

M. le Maire.- Oui.

Mme LARLET-LOIR.- Je voulais avoir votre position sur ce sujet. En effet, le fait de vous lire dans les réseaux sociaux et d'avoir des mails nous annonçant que Pause cartable ne pourrait plus disposer de la salle Camille Claudel et que la Municipalité ne leur propose aucune alternative, cela nous a beaucoup émus. Vous le comprendrez aisément, puisque vous savez quel était notre lien avec notre regretté Fernand Martini.

M. le Maire.- Deux mots sur ce point bien volontiers, Madame, à la fois par rapport à M. Martini et par rapport à son prédécesseur que vous ne connaissiez peut-être pas qui était M. Thaler et qui est décédé il y a moins d'un mois. Vous voyez que dans les deux cas, nous avons des personnes qui ont beaucoup fait pour cette belle association.

L'association en question qui est l'association Pause cartable a été reçue par Jean-Michel Valentin es-qualité de Délégué à la culture. Vous le savez tous, nous l'avons votée au Conseil municipal. Nous avons une autorisation de programme qui consiste à faire (d'ailleurs dans l'environnement de là où nous sommes) un pôle culturel. Ce pôle culturel va intégrer le centre d'art, l'école de musique, le bâtiment que nous avons acquis, etc. Aujourd'hui, Jean-Michel Valentin n'est pas là, mais il a participé avec les services techniques à l'ouverture des plis pour les architectes de ce projet. Dans ce projet que je ne peux pas encore décrire, puisqu'il est dans la phase d'étude, il y a une destruction parce que c'est vieillot, parce que cela ne s'insère pas dans un beau projet moderne. On détruit les deux cabanons communs.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y en a un où il y a le four qui est utilisé par cette association et il y en a un deuxième qui est utilisé par notre école municipale de musique.

Dans le cadre de ce projet, ces deux vieux bâtiments, on ne peut laisser des bâtiments aussi vétustes quand on a un projet qualitatif. De ce fait, les deux bâtiments seront détruits. D'où Jean-Michel Valentin qui se préoccupe de l'impact que cela va avoir sur notre école municipale de musique, puisqu'il y a des cours de musique dans le bâtiment contigu. Ensuite, il y a cette association qui a déposé il y a longtemps un four. Le bien lui appartient, on a vérifié. Ce que l'on a demandé par courtoisie, c'est une convention que nous avons qui échoit, je crois, à la fin du mois d'octobre, et Jean-Michel Valentin par respect pour cette association a dit à cette association *attention, nous ne pouvons plus maintenir la convention qui fait que vous utilisez ce bâtiment, parce que le bâtiment va être détruit.* Ce n'est pas plus compliqué que cela. Mettre un four n'est pas quelque chose de simple. Tout ce qui concerne les cours, je ne me fais aucun souci, il y aura certainement un redéploiement des cours dans d'autres salles que celle-là. Mais s'il n'y a pas de la part de la Commune une volonté quelconque vis-à-vis de cette association qui est particulière, puisqu'elle a un four de poterie, il faut que cette association mette son four de poterie quelque part. Je pense que l'on a dit à cette association avec suffisamment d'avance : *pensez à partir de fin octobre* (je crois, de mémoire) *à trouver une solution pour le bien qui vous appartient et qui est dans un bâtiment communal.*

L'explication, ce n'est pas par rapport à l'association pour laquelle tout le monde rend hommage à sa qualité comme beaucoup d'autres, mais ce n'était pas évident d'en avoir une qui a un four et c'est encore moins évident qu'elle l'ait dans un bâtiment que l'on détruit.

Voilà l'explication. L'association est parfaitement au courant de cette situation. Si vous avez une proposition, nous sommes preneurs.

Mes chers collègues, il est 21 heures 30, mais je pense que l'on avait des sujets importants à étudier aujourd'hui.

Peut-être vous souhaiter de bonnes vacances en tout cas pour ceux qui en prennent et pour tous les acteurs de l'économie qui sont ici, pendant la période estivale que tout se passe de la façon la meilleure possible.

Je n'ai pas encore de certitude sur les prochaines dates. J'ai une hypothèse qui pourrait être la suivante : le 10 octobre pour un premier Conseil municipal, ensuite le 28 novembre, là c'est plus certain pour le DOB et le 19 décembre pour le budget primitif de 2024. 28 novembre et 19 décembre, je suis sûr. 10 octobre, cela peut éventuellement varier.

Bonne fin de soirée à tous. La séance est levée. À bientôt.

(La séance est levée à 21 heures 30.)

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR)	MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR)
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN